

Étude de cas

L'évaluation de programmes d'études au Québec

Étude de cas

Les programmes de
Techniques d'éducation
en services de garde
au Cégep de Saint-Jérôme

Juin 1996

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Le présent rapport a été rédigé par :

Guy Herbert, conseiller pédagogique,
Cégep de Saint-Jérôme

Denis Ménard, conseiller pédagogique,
Cégep de Saint-Jérôme

Alice Dignard, coordonnatrice de projet,
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC)

Secrétariat : Hélène Fournel-Lambert, Cégep de Saint-Jérôme
Éliette Harvey, CEEC
Monique V. Letarte, CEEC

Conception graphique : RM communication design

Impression : J.B. deschamps inc (couverture) – PRESCOM ltee (intérieur et reliure)

Édition : CEEC

© Gouvernement du Québec

Dépôt légal : troisième trimestre 1996

Bibliothèque nationale du Canada

Bibliothèque nationale du Québec

ISBN : 2-550-30387-3

Table des matières

Avant-propos	1
Introduction	3
Première partie	
La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC)	7
Chapitre 1 La création de la Commission	7
1. La mission, les objectifs et les pouvoirs de la Commission	7
2. Les activités de la Commission	8
Chapitre 2 L'organisation de l'évaluation des programmes d'enseignement collégial	10
1. Le contexte légal de l'évaluation de programmes d'études	10
2. L'approche de la Commission	11
3. Les caractéristiques du processus d'évaluation de la Commission	11
4. Les critères d'évaluation et les étapes du processus d'évaluation	11
Deuxième partie	
La présentation de l'étude de cas du Cégep de Saint-Jérôme	15
Chapitre 3 Le Collège	15
1. Les caractéristiques du Collège	15
2. L'organisation pédagogique	16
Chapitre 4 L'étude de cas sur l'évaluation des programmes de <i>Techniques d'éducation en services de garde (TESG)</i>	19
1. L'organisation interne de l'évaluation des programmes d'études	19
2. L'historique et la présentation des programmes de TESG	21
3. La préparation locale de l'évaluation des programmes de TESG	21
4. La mise sur pied du comité d'évaluation	22
5. Le partage des responsabilités et le processus d'évaluation	25
6. L'adoption des rapports d'auto-évaluation	27
7. La visite de la Commission	28
8. Le rapport préliminaire d'évaluation de la Commission	28
9. Le rapport final d'évaluation de la Commission	29
10. Le rapport synthèse de la Commission	29
Troisième partie	
L'impact de l'évaluation des programmes d'études collégiales	31
Chapitre 5 Les retombées de l'évaluation des programmes d'études	31
1. Le point de vue du Collège	31
2. Le point de vue de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial	34
Conclusion	37
Annexe 1 Schéma comparatif des systèmes d'enseignement préuniversitaire	39
Annexe 2 Processus d'évaluation des programmes de la CEEC	41
Bibliographie sommaire	43

Dans ce texte, le genre masculin est utilisé comme
générique sans préjugé quant au sexe des personnes.

**Mot du directeur des études
du Cégep de Saint-Jérôme :**

Le Cégep de Saint-Jérôme est heureux de s'associer à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial pour contribuer au *Programme sur la gestion des établissements d'enseignement supérieur* de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en présentant une étude de cas sur l'évaluation de programmes d'études au Québec. Cette étude s'inscrit dans le projet sur la *Gestion et l'évaluation de la qualité et du processus de décision* coordonné par l'OCDE.

Notre Collège appartient au réseau public des collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps), qui sont des institutions d'enseignement supérieur situées entre les niveaux d'enseignement secondaire et universitaire. C'est une institution de taille moyenne, établie près de Montréal, et dispensant six programmes préuniversitaires et onze programmes techniques.

Ce rapport présente une première expérience d'évaluation de programmes d'études, soit celle des programmes de *Techniques d'éducation en services de garde*. Nous avons jugé intéressant d'exposer la manière dont ont été intégrées dans notre processus de gestion des programmes les tâches reliées à cette nouvelle responsabilité de contrôle et d'amélioration de la qualité de la formation.

Le Collège croit à l'utilité de cette nouvelle opération qui amène à réaliser une mise en oeuvre plus réfléchie des programmes d'études. Cela aura pour effet, nous en sommes convaincus, d'améliorer la qualité de la formation dispensée à nos étudiants.

Le directeur des études,

Paul Bourbeau

**Mot de la commissaire
de la Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial :**

L'Assemblée nationale du Québec a créé, à l'été 1993, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) et lui a confié, entre autres mandats, celui d'évaluer la mise en oeuvre des programmes d'études dans les établissements collégiaux. L'expérience d'évaluation de programmes d'études par un organisme externe est donc une nouveauté relative pour l'enseignement collégial; deux ans seulement se sont écoulés depuis le lancement de l'opération d'évaluation des programmes de *Techniques d'éducation en services de garde*. Depuis, 29 sites qui offrent ce programme ont été évalués. De plus, 55 établissements ont vu évaluer leurs divers programmes d'*Informatique* et l'évaluation du programme de *Sciences humaines* dans les 63 établissements qui l'offrent est actuellement en voie de réalisation.

Le moment est propice à une première analyse des processus et des impacts de cette vaste entreprise. La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial apprécie l'occasion qui lui est offerte, par le *Programme sur la gestion des établissements d'enseignement supérieur* (OCDE), de contribuer à une étude sur la gestion et l'évaluation de la qualité et celle que lui a fournie le Cégep de Saint-Jérôme de s'associer à une étude de cas dont les résultats seront riches d'enseignements.

Le rapport reflète le contexte et le climat d'une collaboration fructueuse en vue de l'amélioration de la qualité de la formation offerte aux étudiants. C'est là précisément que la Commission a voulu situer son action.

La commissaire,

Louise Chené

Québec, le 19 juin 1996

Avant-propos

L'évaluation de programmes d'études prend une place de plus en plus grande dans la gestion et le développement de la qualité des systèmes d'enseignement. En optant pour ce nouveau choix stratégique dans l'organisation scolaire, les responsables des pouvoirs publics en attendent une maîtrise plus réfléchie et une amélioration de la mise en oeuvre des programmes d'études par les institutions. Par ailleurs, ils en espèrent une formation mieux adaptée aux besoins des étudiants et des milieux de travail en évolution constante, de même qu'un contrôle accru des résultats de l'investissement budgétaire consenti par l'État en éducation.

La création, en juin 1993, par l'Assemblée nationale du Québec, de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) a eu pour effet d'instituer dans le réseau collégial québécois un processus d'évaluation de programmes d'études visant l'amélioration de leur qualité. La Commission d'évaluation a jugé pertinent de communiquer l'expérience et le modèle québécois sur ce sujet en contribuant aux études de cas réalisées dans le cadre du projet sur la Gestion et l'évaluation de la qualité et du processus de décision du *Programme sur la gestion des établissements d'enseignement supérieur* de l'OCDE. Le Cégep de Saint-Jérôme s'est joint au projet en produisant l'étude de cas à partir de sa première évaluation, réalisée à l'automne 1994, soit celle des programmes de *Techniques d'éducation en services de garde* (TESG).

Le Collège a saisi l'occasion de faire connaître à l'étranger la réalité d'une institution québécoise d'enseignement supérieur du réseau des collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps), en présentant la manière dont il s'est acquitté de la gestion et de la réalisation de l'évaluation de ces programmes, et en montrant la pertinence des retombées d'une telle évaluation sur la pédagogie, sur le processus de décision et sur la gestion des programmes d'études.

Ce document est le fruit d'une collaboration entre la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial et le Cégep de Saint-Jérôme. Les parties de ce rapport présentant le système d'enseignement québécois, la Commission, le processus d'évaluation qu'elle a retenu, ainsi que son point de vue sur les retombées de l'évaluation des programmes d'études, ont été réalisées par madame Alice Dignard, coordonnatrice de projet à la CEEC. Celles présentant le Collège, l'étude de cas et le point de vue de l'établissement sur les retombées de l'évaluation, ont été réalisées par messieurs Denis Ménard et Guy Herbert, conseillers pédagogiques au Cégep de Saint-Jérôme.

Introduction

Le système national d'enseignement

Le Québec est l'une des dix provinces canadiennes et sa population est de près de sept millions d'habitants. Au Canada, la Constitution attribue aux provinces pleine compétence en matière d'éducation. Chaque province dispose donc de son propre système d'éducation et la plupart d'entre elles permettent à l'élève, au sortir du secondaire, soit après douze années d'études, d'accéder directement à l'université ou au réseau des collèges techniques. Le Québec est la seule province dotée d'un niveau d'enseignement collégial, situé entre la scolarité obligatoire de 11 années d'études (primaire et secondaire) et l'université et dispensant à la fois une formation de type technique et une formation de type préuniversitaire.

Afin de situer le système scolaire québécois par rapport à d'autres systèmes d'enseignement préuniversitaire, un schéma comparatif de ces systèmes pour le Québec, l'Ontario, les États-Unis et la France est présenté en Annexe 1.

L'enseignement collégial dans le système scolaire québécois

Le système éducatif québécois comporte les quatre ordres d'enseignement suivants¹ :

- *L'enseignement primaire* : l'élève s'y inscrit à l'âge de 6 ans et y poursuit des études pendant 6 années soit jusqu'à l'âge de 12 ans. Préalablement, les enfants ont fréquenté, à l'âge de 5 ans, la maternelle qui correspond à une année d'éducation préscolaire.
- *L'enseignement secondaire* : d'une durée de cinq ans, il comprend deux cycles de trois et deux ans respectivement. Pour certains élèves qui se préparent à exercer un métier, le deuxième cycle, dont la durée varie, conduit à l'obtention du diplôme d'études professionnelles (DEP). L'élève termine habituellement ses cinq années d'études secondaires à l'âge de 17 ou 18 ans et il obtient alors le diplôme d'études secondaires (DES) délivré par le ministre de l'Éducation. Ce diplôme est considéré comme la principale condition d'admission aux études collégiales. Les élèves détenteurs du diplôme d'études professionnelles (DEP) peuvent aussi accéder aux études collégiales.
- *L'enseignement collégial* : d'une durée de deux ans au secteur préuniversitaire et de trois ans au secteur technique. Comme son nom l'indique, le secteur préuniversitaire est la voie d'accès à l'université et, dans ce secteur, l'étudiant achève ses études à l'âge de 19 ou 20 ans.

Les études du secteur technique préparent au marché du travail et l'étudiant de ce secteur termine ses études vers l'âge de 20 ou 21 ans. Il peut aussi être admis à l'université et dans certains cas il doit réussir les cours déterminés.

1. MINISTÈRE de l'enseignement supérieur et de la science (MESS), *Les Cégeps et l'enseignement collégial au Québec*, Gouvernement du Québec, 1991, p. 14.

Dans les deux secteurs, l'étudiant qui a satisfait à toutes les conditions de sanction des études obtient le diplôme d'études collégiales (DEC).

- *L'enseignement universitaire* : les études de premier cycle, conduisant à un baccalauréat sont d'une durée de trois ans. La maîtrise (deuxième cycle) exige deux années d'études additionnelles et le doctorat (troisième cycle) requiert généralement trois autres années.

Le réseau de l'enseignement collégial

Une réorganisation importante du système d'éducation a eu lieu dans les années soixante dans le but de corriger l'éparpillement des responsabilités, d'augmenter le niveau de scolarisation de la population et de développer l'enseignement postsecondaire afin de doter le Québec de techniciens hautement spécialisés. Ces préoccupations ressortaient des travaux de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec. Ces travaux, échelonnés de 1961 à 1966, ont abouti au «*Rapport Parent*». Ce rapport est venu indiquer les nouvelles actions à entreprendre, notamment dans l'enseignement collégial. C'est ainsi que le gouvernement québécois créait en 1967 un vaste réseau de collèges publics : les collèges d'enseignement général et professionnel, aussi appelés *cégeps*. Cette prise en charge de l'éducation par l'État, concrétisée par la création du ministère de l'Éducation en 1965, n'a pas entraîné l'abolition des collèges privés, dont un certain nombre sont encore aujourd'hui financés en partie par l'État.

Après 25 ans d'un régime remarquablement stable, il était normal de faire le point sur l'avenir de l'enseignement collégial québécois. Les travaux de la Commission parlementaire de l'éducation à la fin de 1992 ont permis au gouvernement du Québec de faire connaître, en avril 1993, les orientations et les mesures préconisées pour l'enseignement collégial. Tout en confirmant la mission des collèges et en maintenant ses acquis majeurs, la dynamique de la mise en oeuvre de ce qu'on appelle le *renouveau de l'enseignement collégial* se réalise à travers un ensemble de mesures axées principalement sur la réussite des études, sur des programmes d'études cohérents, exigeants et adaptés aux besoins et sur des responsabilités académiques accrues pour les collèges, accompagnées d'un dispositif d'évaluation des programmes d'études plus rigoureux. Plusieurs actions s'exercent également avec des partenariats renouvelés, notamment avec les milieux de travail et avec les universités.

Actuellement, le réseau de l'enseignement collégial comprend 128 établissements soit : 48 collèges publics, 25 collèges privés subventionnés, 44 collèges privés non subventionnés et 11 établissements hors cégeps relevant de ministères autres que le ministère de l'Éducation du Québec.

À l'enseignement ordinaire², tous les collèges publics dispensent, dans une proportion variable, à la fois des programmes d'enseignement préuniversitaire et des programmes d'enseignement technique. L'éventail des programmes dispensés par les établissements privés subventionnés et non subventionnés est généralement plus restreint et, dans certains cas, très spécialisé.

2. L'enseignement ordinaire s'adresse à la vaste majorité des étudiants de l'enseignement collégial et conduit à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC).

À la formation continue³, les collèges dispensent également des programmes destinés plus particulièrement aux adultes ou à ceux qui, ayant interrompu leurs études ou quitté le marché du travail, désirent les reprendre à temps partiel ou de façon intensive. Ces programmes à caractère technique, élaborés par chaque collège, sont généralement sanctionnés par une attestation d'études collégiales (AEC) délivrée par l'établissement. Ils s'adressent également aux travailleurs d'un secteur réclamant un type de formation bien précis et ils répondent ainsi aux besoins spécifiques de qualification de la main-d'oeuvre. Dans ce dernier cas, les programmes peuvent être financés par des organismes gouvernementaux liés au développement de la main-d'oeuvre.

La composition des programmes d'études collégiales

La composition des programmes découle du *Règlement sur le régime des études collégiales*. Les programmes d'études préuniversitaires et les programmes d'études techniques sont élaborés selon l'approche par objectifs et standards qui précise les compétences et les résultats à atteindre. Tous les programmes d'études comprennent quatre composantes : une composante de formation générale commune à tous les programmes d'études (préuniversitaires et techniques); une composante de formation générale propre au programme; une composante de formation générale complémentaire aux autres composantes du programme; et une composante de formation spécifique au programme.

Le ministre de l'Éducation détermine, pour la composante de la formation générale commune, les objectifs, les standards et fournit des balises générales de contenu pour les cours. Pour les composantes de la formation générale propre et de la formation générale complémentaire à un programme, le Ministre définit les objectifs et standards, les collèges ayant l'entière responsabilité des contenus d'apprentissage des différents cours. Quant à la composante de formation spécifique à un programme d'études, le collège en détermine les cours visant l'atteinte des objectifs et standards dans une proportion de 100 % à l'enseignement technique et de 50 % à l'enseignement préuniversitaire; le Ministre est responsable de l'autre moitié des cours de la formation spécifique d'un programme préuniversitaire.

h h h

Cette brève présentation du système d'enseignement québécois, en particulier du réseau collégial assure une meilleure compréhension du contexte dans lequel s'est réalisée l'étude de cas du Cégep de Saint-Jérôme portant sur l'évaluation des programmes de *Techniques d'éducation en services de garde* (TESG).

La première partie de ce rapport présente la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, sa mission, ses objectifs, ses pouvoirs et ses activités. Elle décrit également le mode d'organisation de l'évaluation des programmes et l'approche retenue par la Commission, les caractéristiques et les étapes

3. La formation continue s'adresse aux personnes qui ont interrompu leurs études pendant au moins une année scolaire et qui désirent reprendre leurs études à temps plein ou à temps partiel.

du processus d'évaluation ainsi que les critères d'évaluation. La deuxième partie présente les caractéristiques et l'organisation pédagogique du Cégep de Saint-Jérôme responsable de la réalisation de l'étude de cas. Le Collège décrit l'organisation interne de l'évaluation des programmes d'études et les étapes conduisant à la mise sur pied du comité d'évaluation des programmes de TEG. Cette partie est également consacrée à la présentation de l'étude de cas par le Collège. La troisième partie présente les retombées de l'évaluation de programmes d'études selon le point de vue du Collège et celui de la Commission d'évaluation.

Première partie

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC)

Chapitre 1

La création de la Commission

En 1993, le gouvernement du Québec créait la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) à la suite des travaux de la Commission parlementaire de l'éducation. Cette action s'inscrit dans un contexte d'accroissement des responsabilités académiques des collèges assorti, en contrepartie, de mécanismes plus rigoureux d'évaluation externe. Elle est considérée comme une mesure importante du renouveau de l'enseignement collégial qui vise à *“assurer aux jeunes et à l'ensemble de la population du Québec un enseignement collégial d'un calibre et d'une qualité qui leur permettent de se mesurer aux meilleurs standards de compétence”*⁴. Par la même occasion, le Gouvernement abolissait le Conseil des collèges et le Conseil des universités.

La CEEC est composée de trois commissaires, dont un président, nommés par le Gouvernement pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois. Il s'agit de monsieur Jacques L'Écuyer, président; madame Louise Chené, commissaire; monsieur Louis Roy, commissaire. Pour l'année financière 1995-1996, la Commission disposait d'un budget de 2,5 millions de dollars et de 32 employés permanents, dont 19 professionnels.

Le premier chapitre décrit la mission, les objectifs et les pouvoirs de la Commission d'évaluation. Un portrait sommaire des réalisations et des activités de la CEEC est également présenté.

1. La mission, les objectifs et les pouvoirs de la Commission

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial est un organisme dédié au développement de la qualité de l'enseignement collégial et de la formation des étudiants. Sa mission englobante couvre pratiquement toutes les dimensions de l'enseignement collégial, avec un accent particulier sur les apprentissages et les programmes d'études. Plus spécifiquement, la mission de la CEEC consiste essentiellement à évaluer pour les 128 établissements d'enseignement collégial publics ou privés du Québec :

- les *politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages*, y compris les procédures de sanction des études, et leur application;
- les *politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études* et leur application;
- la mise en oeuvre des programmes d'études établis par le ministre de l'Éducation;
- les programmes d'études établis par le collège, soit les objectifs de ces programmes, leurs standards et leur mise en oeuvre.

4. MINISTÈRE de l'enseignement supérieur et de la science, *Des collèges pour le Québec du XXI^e siècle*, Québec, avril 1993, p. 13.

De par sa loi constitutive⁵, la Commission d'évaluation jouit d'une grande autonomie de fonctionnement et elle est appelée à exercer ses pouvoirs avec toute la liberté d'action et de transparence qu'exige son caractère d'organisme autonome. Ces principaux pouvoirs sont : un pouvoir d'évaluation et de vérification, un pouvoir de recommandation et un pouvoir déclaratoire.

En matière d'évaluation de programmes d'études, le Gouvernement a fixé deux objectifs spécifiques à la CEEC :

- évaluer les politiques institutionnelles en matière d'apprentissages et de programmes d'études et évaluer les programmes eux-mêmes, "c'est-à-dire porter un jugement formel de qualité sur la manière dont les collèges remplissent leurs responsabilités académiques"⁶;
- rendre compte des résultats de ses évaluations aux établissements d'enseignement collégial, au Ministre et à la population.

C'est ainsi que la Commission d'évaluation est appelée à "[...] rendre compte des résultats de ses évaluations, faire état de l'évolution de la situation de l'enseignement collégial; témoigner publiquement des résultats atteints par les établissements d'enseignement collégial dans leur recherche d'une qualité sans cesse croissante de l'enseignement et de la formation"⁷.

La Commission d'évaluation a également le pouvoir de recommander au Ministre d'habiliter un collège à décerner le diplôme d'études collégiales. En effet, le Ministre peut déléguer, aux conditions qu'il détermine et après recommandation de la Commission, tout ou en partie de sa responsabilité en matière de sanction des études. Cette mesure, qui n'est pas encore appliquée, traduit bien la volonté de diminuer l'intervention de l'État en éducation en responsabilisant davantage les établissements d'enseignement collégial.

2. Les activités de la Commission

La Commission d'évaluation s'est rapidement engagée dans la réalisation des divers volets de son mandat. C'est ainsi que la CEEC :

- a procédé, dès le début de l'année 1994, à l'évaluation des nouvelles *politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages* et rendait public, en janvier 1995 et 1996, deux rapports synthèses;

5. *Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial et modifiant certaines dispositions législatives (Loi 83).*

6. MINISTÈRE de l'enseignement supérieur et de la science, *op. cit.*, p. 27.

7. COMMISSION d'évaluation de l'enseignement collégial, *La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial : sa mission et ses orientations*, Québec, janvier 1994, p. 7.

- a débuté, en mars 1994, l'évaluation de la mise en oeuvre des programmes de *Techniques d'éducation en services de garde* (TESG) et rendait public, en février 1996, son rapport synthèse. Ce rapport présente les résultats de cette évaluation en faisant ressortir les forces et les principaux problèmes des programmes conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC) et à l'attestation d'études collégiales (AEC);
- a débuté, en août 1994, le processus d'évaluation des programmes du secteur de l'*Informatique* dont le rapport synthèse a été publié en juin 1996;
- a publié, en octobre 1994, le cadre de référence pour l'élaboration de la *politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études* adoptée par chacun des collèges; elle a débuté, en avril 1996, l'évaluation de ces nouvelles politiques et un premier rapport synthèse est attendu en 1997;
- a débuté, en mars 1995, l'évaluation du programme de *Sciences humaines*, une formation préuniversitaire; le rapport synthèse sera publié en 1997;
- amorcera, en 1996-1997, le processus d'évaluation des programmes d'études en *Techniques administratives* et *Coopération*. Les guides et critères d'évaluation retenus par la Commission d'évaluation ont été transmis aux collèges en mai 1996.

Chapitre 2

L'organisation de l'évaluation des programmes d'enseignement collégial

Ce chapitre présente les modalités d'action et les critères que la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) a déterminés pour réaliser son mandat. L'approche, les caractéristiques et les étapes du processus d'évaluation y sont brièvement décrites.

1. Le contexte légal de l'évaluation de programmes d'études

Le contexte légal de l'évaluation de programmes d'études repose avant tout sur la loi instituant la Commission d'évaluation, mais celle-ci doit également tenir compte de l'ensemble des lois, des règlements et des directives qui encadrent la conception, la mise en oeuvre et la révision des programmes d'études collégiales.

Les obligations et responsabilités du Ministre

Le Ministre détermine le cadre général d'organisation de l'enseignement collégial, notamment les programmes d'études, les objectifs et les standards des programmes conduisant à l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC), et il a la responsabilité du financement pour les mettre en oeuvre.

Les obligations et responsabilités des collèges

Les collèges ont pour responsabilité principale de mettre en oeuvre des programmes d'études préuniversitaires et techniques, menant au diplôme d'études collégiales (DEC), pour lesquels ils ont reçu l'autorisation du Ministre. Ils peuvent concevoir eux-mêmes et mettre en oeuvre, à certaines conditions, un programme d'études techniques conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC).

La *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* et le *Règlement sur le régime des études collégiales* énoncent diverses responsabilités des collèges en matière de programmes d'études. Ils doivent notamment adopter et rendre publique une description des objectifs, des standards et des activités d'apprentissage pour chaque programme offert. Ils doivent également élaborer et adopter une *politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études* et s'assurer de son application.

Les obligations et responsabilités de la Commission

Comme il a été mentionné précédemment, en vertu des dispositions législatives, la CEEC est tenue d'évaluer, pour chaque collège, les *politiques d'évaluation des apprentissages*, les *politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études* et leur application, ainsi que la mise en oeuvre des programmes d'études dont les objectifs et les standards ont été déterminés par le Ministre et les programmes d'études établis par le collège.

La CEEC dispose d'un pouvoir d'évaluation et de vérification pour réaliser son mandat et elle doit, en outre, rendre publics ses rapports d'évaluation de la manière qu'elle juge appropriée et peut, lorsqu'elle le juge opportun, faire des recommandations à l'établissement concerné et au Ministre.

2. L'approche de la Commission

Ses objectifs

La Commission d'évaluation s'est donné comme objectifs de contribuer à l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement, de témoigner de la valeur et de la qualité des programmes d'études, et de développer au sein des collèges une culture de l'évaluation.

Sa philosophie

Sa philosophie se fonde sur les éléments suivants : la Commission d'évaluation considère que les collèges sont les premiers responsables de la qualité de leur enseignement et qu'il leur appartient de rechercher constamment les moyens d'offrir le meilleur enseignement et d'en assurer continuellement la qualité. Elle n'a pas de visées d'uniformisation. Bien au contraire, elle souhaite que les collèges développent leur personnalité. Elle espère les aider à trouver eux-mêmes les moyens de s'améliorer et témoigner de la qualité de leurs pratiques éducatives. La Commission considère que les professeurs sont au coeur des activités pédagogiques et elle juge essentiel qu'ils participent étroitement au processus d'évaluation. Enfin, l'étudiant est le premier acteur de l'éducation, c'est pourquoi sa réussite scolaire, son cheminement et son intégration au marché du travail font partie des préoccupations de la Commission d'évaluation.

3. Les caractéristiques du processus d'évaluation de la Commission

La Commission a choisi d'utiliser un modèle d'évaluation largement répandu en enseignement supérieur. C'est le modèle utilisé par les agences d'accréditation américaines et canadiennes, de même que par leurs équivalents européens. Il est fondé sur l'auto-évaluation que réalisent les établissements à partir d'un guide fourni par l'agence responsable.

Les traits caractéristiques du processus d'évaluation de la CEEC sont :

- l'évaluation d'un programme d'études fait appel à la participation des personnes engagées dans la mise en oeuvre locale et à celle d'experts externes;
- la Commission utilise son pouvoir de recommandation pour identifier les voies d'amélioration de la qualité de la formation et pour se prononcer sur la pertinence et l'efficacité des programmes d'études;
- la Commission rend publics les résultats de ses évaluations de programmes.

4. Les critères d'évaluation et les étapes du processus d'évaluation

Le schéma de l'Annexe 2 présente le processus d'évaluation de la Commission ainsi que les principaux acteurs concernés dans toutes les évaluations de programmes d'études initiées par la CEEC. Le processus d'évaluation comporte les critères et les étapes qui suivent.

Les critères

La Commission retient six critères d'évaluation pour fonder son jugement sur la valeur des programmes d'études. Chaque critère se décompose en une série de sous-critères dont l'ensemble indique ce qu'elle considère comme des garanties minimales témoignant d'une mise en oeuvre de qualité d'un programme d'études. Voici les six critères retenus :

- a) *La pertinence du programme* : la conformité des objectifs, des standards et du contenu du programme en lien avec les besoins socio-économiques (marché du travail et universités) et socio-éducatifs (attentes de la société et des étudiants).
- b) *La cohérence du programme* : l'agencement de la structure du programme, de son contenu et des activités d'apprentissage, eu égard à l'atteinte des objectifs et des standards déterminés. Les exigences propres à chacune des activités d'apprentissage, comme le degré des habiletés et des connaissances à acquérir ou la charge de travail des étudiants, sont examinées.
- c) *La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants* : les moyens utilisés pour permettre aux étudiants d'atteindre les objectifs du programme. Les mesures mises en place pour assurer l'encadrement des étudiants, notamment par des pratiques d'aide adéquates et par la disponibilité du personnel enseignant.
- d) *L'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation* : la quantité et la qualité des ressources affectées au programme par le collège, la compétence et les qualifications des professeurs et autres personnels.
- e) *L'efficacité du programme* : les taux de réussite des cours et de diplomation, la qualité de l'évaluation des apprentissages et l'atteinte par les étudiants des objectifs du programme.
- f) *La qualité de la gestion du programme* : les principes, les structures et les méthodes de gestion, le contexte organisationnel, la répartition des rôles et des responsabilités de même que l'efficacité des communications entre les personnes impliquées dans la mise en oeuvre du programme.

Les étapes du processus

– **Le comité consultatif**

La Commission adapte, avec l'assistance d'un comité consultatif composé de membres issus du milieu de l'enseignement collégial et universitaire et du milieu socio-économique, le guide et les critères d'évaluation propres à chacun des programmes d'études qu'elle compte évaluer. Elle fait parvenir le guide, les critères et d'autres indications pertinentes à chacun des collèges concernés.

– **L'auto-évaluation du programme par le Collège**

Chaque collège procède à l'auto-évaluation de son programme d'études à partir du guide d'évaluation transmis par la Commission. Les collèges sont invités à décrire leurs pratiques et à apprécier leur performance en la comparant à des énoncés généraux assimilables à des normes de qualité se rapportant aux critères mentionnés précédemment. Ils transmettent leur rapport d'auto-évaluation à la

Commission avec tous les documents pertinents. Cette étape se déroule au cours d'une période variant de 6 à 8 mois.

– ***L'analyse et la visite de la Commission***

La Commission analyse le rapport d'auto-évaluation de chaque collège, puis elle poursuit son évaluation en effectuant une visite dans chacun des établissements afin d'échanger et d'obtenir de l'information complémentaire. Les visites d'évaluation sont effectuées par trois ou quatre experts issus du milieu de l'enseignement collégial ou universitaire et du milieu socio-économique, dont généralement un membre du comité consultatif. Ce comité est présidé par un commissaire et assisté par un analyste de la Commission.

– ***Le rapport d'évaluation préliminaire***

La Commission élabore un rapport d'évaluation préliminaire pour chaque programme d'études et pour chacun des collèges concernés. Elle en fait parvenir une copie au collège pour lui permettre de signaler toute erreur ou omission factuelle, de réagir au contenu, de formuler des commentaires et, le cas échéant, d'indiquer les mesures qu'il entend prendre ou qu'il a déjà prises pour améliorer la situation ou certains aspects de la mise en oeuvre du programme évalué.

– ***Le rapport final d'évaluation***

La Commission produit un rapport final d'évaluation en tenant compte des commentaires formulés par le collège. Ce rapport d'évaluation public est alors transmis au collège et au Ministre. Le rapport d'évaluation de la Commission présente ses propres conclusions. Il fait ressortir les points forts autant que les points à améliorer. Si le collège a déjà identifié des mesures à prendre pour améliorer le programme, la Commission en fait état. Le collège dispose d'un an pour la mise en oeuvre des recommandations de la Commission.

– ***Le rapport synthèse***

La Commission produit aussi un rapport synthèse d'évaluation du programme d'études pour l'ensemble des collèges qui dispensent ce programme. Elle formule, au besoin, des recommandations adressées au Ministre et aux collèges. Le rapport synthèse d'évaluation est transmis au Ministre et à chacun des collèges concernés.

– ***La diffusion des résultats de l'évaluation***

La Commission rend publics ces rapports de la manière qu'elle juge appropriée (publication, conférence de presse, entrevues avec les médias, etc.).

h h h

Après cette brève présentation de la CEEC et de l'organisation de l'évaluation des programmes d'enseignement collégial, le Cégep de Saint-Jérôme présente, dans la deuxième partie du rapport, l'étude de cas sur l'évaluation des programmes de *Techniques d'éducation en services de garde* (TESG). Pour assurer une meilleure compréhension de la situation dans laquelle s'est déroulée l'évaluation de ses programmes de TESG en 1995, le Collège a jugé important de présenter les caractéristiques de son établissement et de son organisation pédagogique.

Deuxième partie

La présentation de l'étude de cas du Cégep de Saint-Jérôme

Chapitre 3

Le Collège

Avant de présenter comment le Cégep de Saint-Jérôme s'est acquitté de l'évaluation des programmes de *Techniques d'éducation en services de garde* (TESG) demandée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) en août 1994, le troisième chapitre décrit les caractéristiques et le mode d'organisation pédagogique du Collège.

1. Les caractéristiques du Collège

Le Collège d'enseignement général et professionnel (Cégep) de Saint-Jérôme est une institution d'enseignement supérieur établie depuis maintenant vingt-cinq ans à cinquante kilomètres au nord de Montréal, dans la ville de Saint-Jérôme. Le Saint-Jérôme métropolitain compte environ soixante mille habitants et le Collège dessert les régions des Hautes et Basses Laurentides, lui donnant accès à un bassin d'environ quatre cent cinquante mille personnes. Situé au coeur de cette ville qui offre tous les services d'une grande ville, le Cégep est également localisé à proximité de lacs, de rivières et de montagnes. Saint-Jérôme étant la porte d'entrée de la région des Laurentides, le Cégep vit au rythme d'une région soucieuse de son environnement, de son développement, de sa qualité de vie.

Le Cégep de Saint-Jérôme accueille trois mille cinq cents jeunes étudiants dans dix-sept programmes d'études, en plus d'un programme d'accueil et d'intégration et du baccalauréat international. Les programmes d'études au collégial, rappelons-le, donnent accès soit à l'université, soit au marché du travail. Six programmes préuniversitaires sont offerts et ils touchent environ la moitié des étudiants : Sciences de la nature, Sciences humaines, Cinéma, Arts plastiques, Langues modernes, Lettres françaises. Les programmes techniques suivants sont dispensés au Collège : Technologie de laboratoire médical, Techniques de soins infirmiers, Techniques de génie mécanique, Techniques de transformation des matériaux composites, Technologie de l'électronique industrielle, Techniques d'éducation en services de garde, Techniques d'éducation spécialisée, Techniques de travail social, Techniques administratives, Techniques de bureautique, Techniques informatiques. Le secteur de la formation continue, de la formation sur mesure et de la formation en entreprise est aussi très dynamique et offre une large gamme d'activités. Plus de quatre mille adultes participent annuellement à une activité de formation dispensée par le Service de formation aux adultes.

Par ailleurs, afin d'offrir des services aux étudiants qui sont résidents du nord de la région des Laurentides, le Cégep de Saint-Jérôme a fondé le Centre collégial de Mont-Laurier en 1983. Ce centre accueille trois cents étudiants au secteur régulier dans trois programmes différents. De plus, il offre aussi des services destinés principalement aux adultes de la région en collaboration avec les intervenants du milieu.

Associé au Collège depuis 1987, le *Centre de matériaux composites* de Saint-Jérôme est un centre spécialisé d'application technologique. Ce centre de transfert technologique s'est bâti une réputation

enviable, autant en région qu'à l'étranger. Il s'est donné comme mandat de devenir la principale société au Canada dans le développement et l'optimisation de produits et de procédés reliés aux matériaux composites, ainsi que dans le transfert technologique et la formation spécialisée.

En 1993, le Collège s'est doté d'un plan quinquennal qui centre toute l'activité de l'établissement autour de la réussite de l'étudiant. Comme autres orientations, il a privilégié la création d'un milieu de vie stimulant et accueillant, l'engagement dans les études et l'encadrement des étudiants ainsi que la mobilisation et la valorisation du personnel. Chacune des orientations est dotée d'un plan d'action annuel jusqu'en 1998.

Afin d'accomplir sa mission de formation, le Cégep de Saint-Jérôme compte sur plus de quatre cents employés répartis selon différentes catégories d'emploi : le personnel enseignant, le personnel professionnel, le personnel de soutien et le personnel de direction. Plusieurs chargés de cours sont aussi à l'emploi du Collège afin de dispenser des activités de la formation continue.

2. L'organisation pédagogique

Les cégeps du Québec sont des corporations publiques dirigées par un Conseil d'administration de dix-neuf membres, dont onze doivent, selon la loi, venir de l'externe. Il se compose de représentants des groupes socio-économiques, des universités, des commissions scolaires du territoire desservi, de diplômés du Collège, des parents, des étudiants, des enseignants, du personnel de soutien, des professionnels non-enseignants, du directeur général et du directeur des études. Le Conseil délègue des pouvoirs principalement à deux dirigeants, le directeur général et le directeur des études.

Les services pédagogiques sont dirigés par le directeur des études assisté de six adjoints. Leurs responsabilités sont diverses et couvrent plusieurs champs d'activités : les ressources pédagogiques, le développement pédagogique et les programmes, la formation continue, le Centre collégial de Mont-Laurier et l'organisation scolaire. Les adjoints ont aussi la charge de différents services nécessaires à la gestion de l'enseignement.

Le Collège compte vingt-deux départements d'enseignement qui sont sous la responsabilité du directeur des études. Le département est un regroupement d'enseignants formé autour d'une ou plusieurs disciplines. Par exemple, il y a un département de français, mais aussi un département de sciences sociales qui regroupe plusieurs disciplines comme l'histoire, l'économie, les sciences politiques et la géographie. Ces départements ont la charge d'établir un plan de cours pour chacun des cours qu'ils dispensent et d'assurer l'enseignement des ou de la discipline dont ils sont responsables. Chaque département est dirigé par un coordonnateur départemental, qui est un enseignant choisi par ses pairs et dégagé d'une partie de sa tâche d'enseignement.

Le directeur des études est aussi président de la Commission des études. Cette Commission est un comité consultatif du Conseil d'administration du Collège et elle est constituée de quinze personnes dont neuf enseignants, un employé du personnel de soutien, deux professionnels et deux étudiants. La Commission des études est également un organisme permanent dont la principale tâche est de faire

des recommandations sur toute question susceptible de maintenir, d'améliorer ou de développer la vie pédagogique.

Politiques et règlements pédagogiques

Le modèle de gestion pédagogique développé par le moyen de politiques institutionnelles est un mode d'organisation qui permet aux établissements du réseau collégial québécois l'exercice d'une certaine autonomie dans leur gestion pédagogique en assumant certains pouvoirs à l'intérieur de balises générales définies par les instances nationales responsables. L'organisation pédagogique au cégep est donc régie par un ensemble de politiques pédagogiques dont un certain nombre ont fait l'objet d'une révision ou d'une implantation à la suite du renouveau de l'enseignement collégial. Plusieurs de ces politiques doivent se conformer au *Règlement sur le régime des études collégiales* qui régit l'ensemble des activités pédagogiques du réseau d'enseignement collégial.

L'article 25 du *Règlement sur le régime des études collégiales* impose à tous les collèges l'obligation d'adopter une *politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* des étudiants et de s'assurer de son application. Cette politique doit notamment prévoir des règles de l'évaluation des apprentissages, des modalités d'application d'une dispense, d'une équivalence et d'une substitution de cours ainsi qu'une procédure de sanction des études et des critères relatifs à l'imposition d'une épreuve synthèse. Cette dernière vérifie l'atteinte par les étudiants de l'ensemble des objectifs et des standards déterminés pour un programme.

La *politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* du Collège de Saint-Jérôme a été révisée en 1994 afin de la rendre conforme aux nouvelles exigences pédagogiques du renouveau de l'enseignement collégial et elle a fait l'objet d'une évaluation par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. Elle a été rédigée à partir d'un cadre de référence développé par la CEEC. Ce cadre prévoit un certain nombre de valeurs, de principes et de règles communes en matière d'évaluation des apprentissages. L'application d'une telle politique permet aux établissements d'attester auprès des étudiants, du public, et du Ministère, que sa recommandation de décerner des diplômes s'appuie sur une évaluation des apprentissages juste, rigoureuse et équitable.

Le Collège s'est doté également d'une politique de plan de cours qui a pour objectifs de présenter la réglementation ministérielle et institutionnelle liées aux plans de cours et de préciser les principes sur lesquels reposent leur élaboration, leur présentation matérielle, leur approbation et leur diffusion.

Une politique de perfectionnement des professeurs, en vigueur depuis 1991, constitue un cadre de référence qui permet d'orienter, de planifier et de soutenir le perfectionnement des professeurs et d'établir périodiquement les besoins et les priorités en cette matière au regard de la mission de formation du Collège.

Une *politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études* est actuellement en voie d'élaboration. Cette politique aura pour objectifs de déterminer les modalités qui doivent régir et encadrer l'évaluation des programmes. Elle a été, comme la *politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages*, rédigée à partir d'un cadre de référence national préparé par la CEEC.

Le Collège dispose également d'un programme d'accueil et de formation initiale des nouveaux enseignants. Ce programme a pour objectif de favoriser l'intégration de nouveaux enseignants dans l'institution et la profession. La mise sur pied de ce programme fait suite à l'adoption d'une politique d'évaluation des professeurs non-permanents. Pendant sa première année d'enseignement, le nouvel enseignant est intégré au programme d'accueil et de formation initiale et bénéficie de l'appui de conseillers pédagogiques et d'enseignants d'expérience. Au cours de sa deuxième année au Collège, il est évalué selon un processus administratif qui lui permettra d'obtenir sa permanence d'emploi, si cette évaluation est favorable et si le Collège dispose d'un poste pour lui.

Le Collège a également mis en oeuvre depuis six ans, une activité pédagogique d'envergure : *La semaine de l'enseignement*. Cette activité propose aux étudiants et au personnel enseignant des activités variées, étalées sur sept jours. Dans le cadre de cette semaine, sont aussi remis les *Prix Phénix* qui valorisent les réalisations du personnel et rendent hommage à des enseignants émérites et à ceux qui s'impliquent dans la vie de l'institution.

Sanction des études

Pour obtenir son diplôme d'études collégiales (DEC), l'étudiant doit satisfaire aux conditions suivantes : avoir réussi tous les cours du programme et, le cas échéant, une épreuve uniforme⁸ imposée par le Ministre; avoir réussi l'épreuve synthèse de programme.

Les diplômes d'études collégiales sont actuellement décernés par le Ministre. La loi prévoit qu'il peut déléguer cette responsabilité à un collège, aux conditions qu'il détermine et après recommandation de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. Des modalités seront développées afin que le Ministre puisse habiller un collège à décerner le diplôme d'études collégiales. Par ailleurs, c'est le collège qui décerne, aux conditions qu'il détermine, une attestation d'études collégiales (AEC) à l'étudiant qui a atteint les objectifs du programme d'établissement.

8. Préparée par le ministère de l'Éducation, l'épreuve uniforme est imposée, dans les mêmes conditions, à tous les élèves du réseau collégial. Une telle épreuve est prévue en 1997 pour les matières de français et d'anglais, langue maternelle.

Chapitre 4

L'étude de cas sur l'évaluation des programmes de *Techniques d'éducation en services de garde* (TESG)

Cette partie présente le processus d'évaluation des programmes d'études collégiales du Cégep de Saint-Jérôme, en particulier les activités et les étapes qui ont permis de réaliser l'évaluation des programmes d'études en *Techniques d'éducation en services de garde* (TESG) offerts au cours de l'année scolaire 1993-1994. Les programmes de TESG évalués conduisent au diplôme d'études collégiales (DEC) ou à une attestation d'études collégiales (AEC). Pour faciliter la lecture du présent rapport, les expressions «programme de DEC» et «programme d'AEC» seront utilisées pour désigner respectivement ces deux programmes.

1. L'organisation interne de l'évaluation des programmes d'études

Avant la création de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC), le Collège avait déjà connu l'expérience d'évaluation pour le programme de *Technologie de laboratoire médical* liée à l'accréditation de l'Association médicale canadienne. Cette évaluation se limitait toutefois à ce programme et elle n'avait pas entraîné la mise sur pied d'un cadre administratif permettant d'assumer les différentes tâches et responsabilités d'une évaluation systématique et récurrente de l'ensemble des programmes d'études.

Depuis la création de la CEEC, le Cégep de Saint-Jérôme a réalisé ou est en voie de réaliser, à la demande de la Commission, trois évaluations de programmes d'études. Elles ont nécessité la préparation de cinq rapports d'auto-évaluation. Seuls les programmes de *Techniques d'éducation en services de garde* ont vécu le cycle entier de l'évaluation des programmes d'études, du Guide spécifique d'évaluation du programme jusqu'au rapport synthèse produit par la Commission. De plus, il s'agit de l'unique évaluation à avoir été menée sur les deux types d'enseignement dispensés, soit l'enseignement ordinaire⁹ sanctionné, dans ce cas précis, par le diplôme d'études collégiales (DEC) et la formation continue¹⁰, sanctionnée par une attestation d'études collégiales (AEC). C'est pourquoi ces programmes ont été choisis pour faire l'objet de la présente étude de cas.

Presque parallèlement, au cours de l'année scolaire 1994-1995, le Collège a procédé à l'évaluation du programme d'*Informatique*. Les évaluations actuellement en cours portent sur le programme préuniversitaire de *Sciences humaines*, dispensé au Cégep de Saint-Jérôme et au Centre collégial de Mont-Laurier. Ces évaluations seront complétées à la fin de l'année 1996.

Démarche d'auto-évaluation mise en place

En 1994, lorsque la Commission d'évaluation a demandé que soient réalisées les évaluations des programmes d'études de *Techniques d'éducation en services de garde* et d'*Informatique*, le Cégep ne

9. Voir la note n° 2.

10. Voir la note n° 3.

possédait pas de cadre de référence pour l'évaluation de ces programmes. Un cadre temporaire a donc été produit jusqu'à ce que la *politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études* soit élaborée et adoptée. Ce cadre de référence a été utilisé depuis. Il précise les objectifs, le déroulement de l'évaluation, le partage des rôles et responsabilités, la composition des comités, la coordination de l'évaluation et les principales règles d'éthique et de confidentialité.

Les ressources humaines, matérielles et financières affectées à l'opération

Le Collège n'ayant pas de tradition d'évaluation de programmes d'études, la question des ressources s'est posée avec acuité lors de l'évaluation des programmes de TESG demandée par la CEEC.

Pour réaliser cette évaluation, aucune ressource n'était prévue pour répondre aux besoins suivants : le dégagement du personnel enseignant pour assumer le processus d'évaluation, le dégagement du personnel pédagogique pour l'accompagner, les ressources financières nécessaires et le personnel administratif requis pour soutenir les opérations liées à ce processus.

Le réseau des collèges du Québec est, depuis quelques années, affecté par des restrictions financières liées à la crise budgétaire gouvernementale. Dans ces conditions, il n'était guère possible de dégager de nouvelles ressources financières et humaines pour réaliser ce travail. Les ressources allouées à l'évaluation ont donc été puisées à même celles existantes. Après deux années d'évaluation des programmes d'études, le Collège n'a pas encore apporté de solution permanente au problème d'affectation des ressources. Pour chaque projet d'évaluation, une solution «ad hoc» est trouvée.

Difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées sont d'abord de l'ordre de l'organisation : modifier les tâches du personnel, changer les habitudes de travail, implanter cette nouvelle façon de faire et finalement trouver les ressources financières nécessaires, comme nous venons de le voir. Elles sont également de l'ordre de la résistance au changement, laquelle vient surtout de la part du personnel enseignant peu habitué à une reddition de comptes aussi formelle.

Une dernière difficulté est liée au délai très court, de trois à quatre mois, dont le Collège dispose pour mener à bien une évaluation de programme compte tenu du temps requis pour procéder à l'approbation interne des rapports et de certains événements imprévus qui retardent le processus.

Enfin, le Collège est confronté à divers échéanciers liés à la réalisation des multiples tâches imposées par le renouveau de l'enseignement collégial, échéanciers dont le respect nécessite l'effort de l'ensemble du personnel.

Certaines solutions émergent actuellement pour rendre l'opération d'évaluation de programmes d'études plus facile et efficace. D'une part, lorsque la *politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études* sera rédigée et adoptée, des moyens et des ressources seront identifiés et mis au service de l'évaluation de programmes. D'autre part, l'évaluation de programmes fera bientôt partie de la dynamique institutionnelle et, le temps aidant, l'opération rencontrera moins de résistance. En outre, l'ensemble des travaux liés au renouveau de l'enseignement collégial sera complété l'an prochain. Il sera alors plus facile de mettre l'évaluation des programmes d'études au coeur de la vie pédagogique du Collège. Les évaluations réalisées démontrent que les effets sont positifs et qu'ils permettent d'assurer l'amélioration

et le développement des programmes d'études, annihilant ainsi les craintes de plusieurs enseignants à propos des retombées de ces évaluations.

2. L'historique et la présentation des programmes de TESH

Le programme de *Techniques d'éducation en services de garde* (TESG) conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC) fut implanté au Collège de Saint-Jérôme en 1976 à l'enseignement régulier, et l'autorisation ministérielle de dispenser les cours et les stages menant à une attestation d'études collégiales (AEC) remonte à 1982. Le programme conduisant au DEC¹¹ est un programme technique qui s'étend sur une période de trois ans (six sessions) à l'enseignement ordinaire, et est constitué d'une composante de formation spécifique représentant 29 cours et stages, et d'une composante de formation générale commune à tous les étudiants inscrits dans un programme de DEC (4 cours de français, 3 cours de philosophie, 2 cours d'anglais langue seconde, 3 cours d'éducation physique, 2 cours complémentaires). Les cours de formation spécifique (spécialisation) sont, pour la plupart, assurés par le département de Techniques d'éducation en services de garde et, pour quelques cours, par les départements de Psychologie et de Sciences sociales. Les cours de formation générale sont dispensés par quatre départements distincts : Français, Philosophie, Langues et Éducation physique. L'ensemble de cette formation est sanctionné par un DEC. Le département de TESH regroupe 17 enseignants, dont la majorité ont un statut d'employé permanent, spécialisés dans les disciplines favorisant le développement de l'enfance.

À la formation continue, le programme se donne à temps plein et à temps partiel. Il comporte 12 cours reliés à la formation spécifique. Il est sanctionné par une attestation d'études collégiales (AEC) et est assuré par le Service de formation aux adultes qui engage environ une dizaine de chargés de cours, spécialistes des disciplines enseignées pour dispenser le programme.

La clientèle étudiante est quasi exclusivement féminine : environ 200 étudiantes suivent la formation dans les trois années du programme de DEC, alors qu'environ 140 adultes âgés de 20 à 40 ans fréquentent, à temps plein et à temps partiel, les cours conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC).

Le Collège devait produire pour chacun de ses programmes de TESH un rapport d'auto-évaluation distinct, à partir du même Guide spécifique, reçu au Collège fin août 1994. Les deux rapports devaient parvenir à la Commission au plus tard le 1^{er} février 1995. Pour cette première évaluation de programme, le Collège disposait d'à peine quatre mois pour s'approprier une nouvelle démarche et pour la réaliser.

3. La préparation locale de l'évaluation des programmes de TESH

Avant de recevoir le Guide spécifique de l'évaluation des programmes, une certaine sensibilisation s'était faite autour des nouvelles responsabilités de la Commission d'évaluation, notamment en matière d'évaluation des programmes d'études. Ainsi, en avril 1994, les trois commissaires de la CEEC

11. Le programme de DEC en TESH ne comprenait pas de formation générale propre puisqu'il était régi par l'ancien *Règlement sur le régime pédagogique du collégial* (L.R.Q., c. C-29, a. 18).

rencontrent la direction, la Commission des études et des représentants du conseil d'administration du Collège.

En juin suivant, l'Association québécoise de pédagogie collégiale regroupant des professeurs et des personnes oeuvrant dans l'enseignement collégial met à l'ordre du jour de son colloque annuel plusieurs communications reliées à l'évaluation des programmes d'études.

À la mi-septembre, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial organise un atelier de présentation et d'appropriation du Guide spécifique pour l'évaluation des programmes de *Techniques d'éducation en services de garde* (TESG). Le Collège y délègue les deux conseillers pédagogiques du Service de recherche et développement pédagogiques et la coordonnatrice du département de TESG. Il faut ajouter, en outre, qu'à titre de membre du comité consultatif de la Commission pour l'évaluation des programmes de TESG, cette coordonnatrice dispose d'une information précise sur l'opération prévue et qu'elle est ainsi en mesure d'apporter des explications éclairées et un soutien aux membres de son département.

La semaine suivante, les deux conseillers pédagogiques du Service de recherche et développement pédagogiques participent à deux journées de formation préparatoire avec d'autres collègues du réseau collégial. Au cours de cette formation, certains représentants d'établissements font état de démarches en exploration chez eux quant au mode d'organisation, de composition des comités d'évaluation et de la confection d'instruments de collecte de données. De la documentation est distribuée. Cette formation va se révéler fort utile par la suite pour la mise en route de l'opération d'évaluation au Collège.

Fin septembre, le Service de recherche et de développement pédagogiques organise un atelier de formation pédagogique d'environ deux heures, destinée aux enseignants concernés par l'évaluation des programmes d'études en TESG.

Le Service de formation aux adultes avait, dès mars 1994, rencontré les professeurs oeuvrant au programme d'AEC afin de leur faire connaître les caractéristiques générales de l'évaluation des programmes d'études retenues par la Commission.

Les occasions d'information interne et externe ont été nombreuses. Cela s'imposait pour aborder une responsabilité nouvelle pour les collèges, familiariser le personnel concerné avec le processus d'évaluation retenu et favoriser sa participation.

4. La mise sur pied du comité d'évaluation

Vers la fin août 1994, la Direction des études entreprend de former le comité d'évaluation des programmes de *Techniques d'éducation en services de garde* (TESG). Elle procède à partir du «Guide général pour les évaluations de programmes d'études», diffusé par la CEEC, et dans lequel sont données quelques indications sur les tâches et la composition possible d'un tel comité.

Après consultation de la coordonnatrice départementale, le comité d'évaluation est créé. Il est composé de l'adjoint au directeur des études, responsable des programmes et chargé de la coordination du comité,

de la coordonnatrice du département de TESH, d'une enseignante du même département, d'une conseillère pédagogique du Service de formation aux adultes RESPONSABLE de la mise en oeuvre du programme d'AEC, d'un représentant des étudiants et d'un conseiller pédagogique du Service de recherche et de développement pédagogiques.

Vers la fin septembre 1994, le comité se réunit pour la première fois. Il a reçu de la Direction des études le mandat de préparer les rapports d'auto-évaluation des programmes de DEC et d'AEC en TESH.

Les travaux du comité d'évaluation vont être rapidement perturbés par certains problèmes : l'absence d'un cadre de référence institutionnel d'évaluation des programmes d'études distinguant les étapes, identifiant les acteurs liés à l'opération et leurs responsabilités respectives; un certain manque de collaboration, au début de l'opération, des enseignants du département dispensant le programme de DEC; enfin, la spécificité de l'enseignement aux adultes à laquelle s'ajoute l'existence d'un contentieux entre le département de l'enseignement ordinaire et le Service de formation aux adultes, engagés l'un et l'autre dans la mise en oeuvre respective du programme de DEC et du programme d'AEC en TESH.

La démarche institutionnelle d'auto-évaluation des programmes d'études

Lors de sa première réunion, le comité d'évaluation des programmes de TESH avait planifié et partagé les tâches de collecte des données requises pour la préparation des deux rapports (DEC, aec). Cependant, il manquait un cadre de référence pour l'organisation de la démarche d'évaluation.

L'absence de définition d'une démarche institutionnelle claire va faire en sorte que les personnes engagées dans le processus d'évaluation ne sauront pas très bien où elles s'en iront et hésiteront devant une tâche aux contours mal définis. Les étapes du processus interne d'évaluation n'avaient pas été préalablement établies de même que la définition et l'attribution des responsabilités.

Fin octobre, le Service de recherche et développement pédagogiques va produire ce cadre de référence. Ce dernier est actuellement utilisé pour toutes les évaluations de programmes que le Collège réalise. Il continuera de s'appliquer jusqu'à ce qu'il soit remplacé par la *politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études* du Collège. Avant d'entamer l'évaluation d'un programme, ce cadre est présenté aux enseignants responsables de la mise en oeuvre de ce programme en même temps que le Guide spécifique de la CEEC.

La collaboration du département de TESH

Comme il a déjà été mentionné, la coordonnatrice départementale disposait, à titre de membre du comité consultatif de la CEEC pour l'évaluation de TESH, d'information privilégiée concernant cette opération et elle y avait préparé le département. En juin 1994, les enseignants avaient une attitude positive et étaient tous prêts à collaborer. En août, les tâches reliées à l'évaluation des programmes sont intégrées au plan de travail annuel du département.

Fin septembre, lorsque l'évaluation des programmes est lancée, la session d'automne est déjà commencée depuis quatre à cinq semaines. Certains problèmes vont alors se poser et remettre en question la collaboration du département de TESH assurant l'enseignement ordinaire. D'abord, l'échéance est très courte, moins de trois mois si on enlève le temps requis par la procédure d'approbation interne

des rapports; de plus, les enseignants sont aux prises avec les exigences de leur enseignement. La tâche est nouvelle, son ampleur mal définie et elle est perçue comme étant une démarche lourde. Il va se développer dans le département une appréhension diffuse qui va croître en s'ajoutant à une autre inquiétude relative à l'usage que l'on pourrait éventuellement faire de certains résultats de l'évaluation du programme.

À ces inquiétudes va s'ajouter une autre difficulté. Au plan provincial, s'est développée une coalition des enseignants de TESG afin d'examiner attentivement la tâche supplémentaire que demande l'évaluation des programmes et ceci dans le but de négocier avec les administrations locales et le ministère de l'Éducation l'ajout de ressources correspondantes. Le département de TESG du Collège va entrer dans ce mouvement et faire pression sur la direction afin qu'elle alloue des ressources pour l'évaluation ou qu'elle intercède auprès du Ministère pour en obtenir. Le refus de collaboration du département aura donc également un aspect politique visant à faire attribuer des ressources supplémentaires pour assumer des tâches nouvelles.

Pour comprendre ce phénomène, il faut savoir que le modèle d'allocation des ressources dans les collèges se fait sur la base de l'enseignement à dispenser en fonction de la clientèle étudiante déclarée. Le mécanisme de financement ne prévoit aucune ressource financière pour les activités reliées à la gestion des programmes d'études ainsi qu'à leur évaluation. Le modèle d'allocation existant, négocié et inscrit dans les conventions collectives des enseignants, empêche que soient déplacées des ressources de l'enseignement vers ce type de tâches reliées aux programmes. De plus, s'amorçait la phase de réduction des ressources financières allouées à l'éducation. La réponse du Collège et du Ministère fut donc qu'il n'y avait pas de ressources additionnelles pour l'évaluation des programmes de TESG.

Placée devant l'obligation légale de procéder et décidée à le faire dans le respect des échéances, la direction, après consultation de la coordonnatrice du département, convient alors de réaliser l'évaluation en s'appuyant sur les enseignants prêts à collaborer. Pour faciliter leur participation, le Collège a dégagé à même son budget l'équivalent en ressources d'un cours de 45 heures à deux enseignantes qui joueront un rôle important dans l'opération. Par la suite, la situation va se rétablir et les enseignants vont, en grande majorité, réaliser les différentes tâches que le comité d'évaluation leur demandera d'accomplir.

La participation du Service de formation aux adultes aux travaux du comité

Très rapidement, la conseillère pédagogique du Service de formation aux adultes va se retirer du comité d'évaluation des programmes de *Techniques d'éducation en services de garde* (TESG) mis en place par le Collège. Elle estime que l'on y discute surtout des questions reliées à l'évaluation du programme régulier menant au diplôme d'études collégiales (DEC). Elle trouve également inutiles les premières réunions de ce comité, où il est surtout question de lourdeur de tâche des enseignants et de dégagement de ressources pour la participation de ceux-ci à la préparation et la rédaction du rapport d'évaluation du programme de DEC. Elle estime que cette question ne la concerne pas étant donné que les enseignants du Service de formation aux adultes sont payés à l'heure de prestation de cours, et qu'il n'est pas question de recourir à leurs services au-delà de la collecte des informations requises et pour réagir sur certaines parties du rapport d'auto-évaluation du programme menant à l'attestation d'études collégiales (AEC).

Elle sait qu'elle devra assumer seule la tâche de préparation et de rédaction de ce rapport puisque cette tâche avait été inscrite à son plan de travail annuel.

De plus, il existe, à l'époque, un contentieux entre le Service de formation aux adultes et le département de l'enseignement ordinaire. Le Service de formation aux adultes, ayant vu ses ressources diminuer, avait supprimé, environ un an avant l'évaluation du programme, l'allocation à ce département d'une ressource de coordination de l'enseignement de l'AEC. Devant ce fait, le département avait décidé de ne plus assurer cette tâche. En conséquence, les relations entre les enseignants du département de TESG et le Service de formation aux adultes étaient difficiles.

Pour l'ensemble de ces raisons, la conseillère pédagogique du Service de formation aux adultes va trouver peu intéressant pour elle de continuer à siéger au comité et décide de se concentrer sur la rédaction de son rapport d'auto-évaluation du programme d'AEC. Son rapport d'auto-évaluation achevé, elle en remettra copie aux membres du comité d'évaluation et reviendra siéger sur ce comité pour l'adoption de ce rapport.

Il faut ajouter que si ces péripéties amènent le retrait de la conseillère pédagogique du Service de formation aux adultes du comité d'évaluation, il n'en demeure pas moins que le contact va continuer de se faire, de manière informelle, tout au long de l'évaluation, entre le conseiller pédagogique du Service de recherche et développement pédagogiques et la conseillère pédagogique. Ainsi, les questionnaires de collecte des données se feront sur le même modèle, tout comme le traitement.

Un mode de fonctionnement acceptable pour l'ensemble des acteurs ayant été trouvé, les travaux se sont mis en route avec efficacité, le comité se réunissant une journée complète, à peu près chaque semaine.

5. Le partage des responsabilités et le processus d'évaluation

Le processus d'évaluation s'est déroulé selon les étapes et le partage des responsabilités qui suivent.

Planification

La responsabilité de réaliser le processus d'évaluation des programmes de *Techniques d'éducation en services de garde* (TESG) revenait à l'adjoint au directeur des études qui l'assumait avec la participation du comité d'évaluation.

Préparation des rapports d'auto-évaluation

Le rapport d'auto-évaluation du programme de DEC en TESG a été principalement rédigé par la coordonnatrice du département et le conseiller pédagogique du Service de recherche et développement pédagogiques. Certains textes ont été écrits par des enseignants du programme, mais cette contribution a souvent été à reprendre en particulier parce que ces enseignants étaient extérieurs aux travaux du comité d'évaluation et qu'ils n'avaient pas, par conséquent, la vision d'ensemble du rapport dont bénéficiaient les membres de ce comité.

Dans la préparation de la version finale du rapport, les tâches de secrétariat ont constitué un problème important. Le travail a été confié ponctuellement à cinq secrétaires différentes; aucune d'entre elles n'avait la responsabilité de la préparation du rapport final. En outre, ces secrétaires travaillaient sur des systèmes informatiques distincts. L'unification de parties disparates du rapport a exigé beaucoup de temps. Lors des évaluations suivantes, ce genre d'irritant a été évité par l'identification d'un rédacteur responsable de la mise en forme finale des rapports.

Au Service de formation aux adultes, la conseillère pédagogique a rédigé la plus grande partie du rapport d'auto-évaluation du programme d'AEC, la conseillère à l'aide pédagogique individuelle et quelques professeurs du département ayant contribué pour certaines parties de ce rapport.

Dans la préparation des rapports, le Collège a misé sur la transparence. L'évaluation des programmes d'études est liée à l'accroissement de l'autonomie et des responsabilités des établissements et, dans ces conditions, la reddition de comptes est vue comme allant de soi. L'effort a donc été mis sur la préparation de rapports précis, complets et équitables pour tous.

La préparation des rapports d'auto-évaluation a demandé la réalisation des tâches suivantes :

– Collecte des données

La collecte des données s'est réalisée sous la responsabilité du comité d'évaluation. Il a mis à contribution les enseignants de la formation spécifique du programme, les étudiantes inscrites dans le programme et les services du registrariat, des ressources humaines et de l'aide pédagogique individuelle. La collecte des données dans les services a été plus difficile. L'évaluation de programme n'était pas prévue dans leur plan de travail et ils ne disposaient pas des outils nécessaires pour répondre aux besoins de l'évaluation.

Les questionnaires soumis aux enseignants et aux étudiantes ont été élaborés par le Service de recherche et de développement pédagogiques, tant pour l'enseignement ordinaire que pour le Service de formation aux adultes. Ils ont fait l'objet d'une approbation du comité d'évaluation et, ensuite, d'une présentation aux différents répondants. La collaboration a été excellente, même si parfois les enseignants ont eu de la difficulté à bien identifier les informations recherchées. Certaines questions visant à évaluer la cohérence d'un programme ont été difficilement comprises dans un contexte où l'on n'a jamais pensé «programme» mais «cours».

Pour participer à cette collecte des données, les enseignants du Service de formation aux adultes qui sont seulement rétribués pour les heures de prestation de cours ont reçu une légère somme forfaitaire.

– Appréciation des données

Cette appréciation visait à interpréter les données pour faire ressortir les points forts et les points faibles de la mise en oeuvre du programme, selon les critères et sous-critères retenus pour son évaluation. Elle s'est déroulée dans un climat de collaboration et de confiance et elle n'a pas été marquée par des désaccords importants. Cependant, les délais très courts ont amené le comité à énoncer des jugements sans avoir le temps de consulter le département de TESG de manière satisfaisante. Il aurait été souhaitable de réfléchir en commun sur certaines données.

Au Service de formation aux adultes, l'appréciation a été faite par un petit comité regroupant la conseillère pédagogique, l'aide pédagogique individuelle et les deux adjointes à la Direction des études. Là également, l'interprétation des données ainsi que l'élaboration des jugements conséquents ont été des tâches facilement réalisées.

– Actions envisagées

Le Guide spécifique demandait au Collège, s'il le jugeait opportun, d'identifier des actions envisagées pour remédier aux faiblesses constatées de la mise en oeuvre du programme. Le Collège a abordé cette évaluation de programme dans une perspective d'amélioration de la mise en oeuvre locale des programmes de TSEG, et le comité d'évaluation a identifié des moyens en ce sens. L'entente a été facile sur les actions à entreprendre pour accroître la qualité des programmes évalués. Ces actions sont actuellement inscrites aux plans de travail du département de TSEG et du Service de formation aux adultes, et certaines d'entre elles ont déjà été menées à bien.

– Appréciation générale

À la fin de chacun des six critères d'évaluation, la Commission demandait au Collège de faire une appréciation générale de ceux-ci. Ces appréciations générales ont été réalisées par les membres du comité d'évaluation et, là encore, le consensus a été facile.

Au terme du rapport d'auto-évaluation, la Commission demandait de faire l'appréciation générale du programme et d'identifier trois points forts et trois points faibles de celui-ci. Cette synthèse finale a aussi été écrite par le comité d'évaluation.

6. L'adoption des rapports d'auto-évaluation

Au fur et à mesure de leur rédaction, les parties complétées des rapports d'auto-évaluation (DEC, aec) ont été soumises, pour fins de réaction, aux enseignants tant à l'enseignement ordinaire qu'au Service de formation aux adultes.

À l'enseignement ordinaire, les enseignants ont dit avoir manqué de temps pour faire une analyse approfondie de certaines parties du rapport d'auto-évaluation du programme de DEC. La session tirait à sa fin, la charge d'enseignement se faisait plus lourde, les enseignants qui supervisaient les stages à l'extérieur étaient moins présents au Collège. Cependant, les enseignants ont émis des suggestions d'amélioration, mais ces dernières n'étaient pas toujours pertinentes, car ils réagissaient sur des parties de rapport et ne possédaient pas un point de vue d'ensemble de celui-ci. Il aurait été souhaitable que les enseignants disposent de plus de temps pour lire le rapport en entier afin de réagir de manière plus appropriée.

Le cadre de référence interne prévoyait que les rapports d'auto-évaluation devaient être approuvés par les instances suivantes : Comité d'évaluation, Direction des études, Commission des études et Conseil d'administration.

La Direction des études a demandé quelques modifications mineures aux rapports avant de les adopter. Les rapports ont ensuite été présentés par le comité d'évaluation à la Commission des études qui en a fait un examen approfondi. Des corrections, là encore mineures, ont été apportées.

Le Collège avait jusqu'au 1^{er} février pour faire parvenir ses rapports à la CEEC. Or, le Conseil d'administration qui devait achever le processus d'approbation des rapports ne siégeait pas avant la fin de ce mois. Pour éviter un retard dans le dépôt des rapports, ce dernier a délégué son autorité d'approbation au Comité exécutif, lequel est un comité composé de cinq membres du Conseil d'administration siégeant plus fréquemment. Les deux rapports ont donc été présentés par des membres du comité d'évaluation au Comité exécutif qui les a adoptés et ils ont été, par la suite, déposés au Conseil d'administration.

Les rapports d'auto-évaluation de même que les documents supplémentaires que la CEEC avait demandés ont été acheminés à la date d'échéance. Ces documents étaient volumineux : rapport du programme de DEC : 214 pages, plus les annexes au rapport, environ 600 pages; rapport du programme d'AEC : 163 pages, incluant les annexes.

7. La visite de la Commission

L'évaluation des programmes d'études repose sur la production de rapports d'auto-évaluation par les collèges. Ces rapports d'évaluation font ensuite l'objet d'une validation lors d'une visite de la CEEC au Collège. Cette visite s'est effectuée les 6 et 7 mars 1995, soit un peu plus d'un mois après le dépôt des rapports. Pendant ces deux journées, le comité visiteur composé d'experts externes et de membres de la Commission a rencontré la direction du Collège, le comité d'évaluation, les étudiants du programme conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC), les professeurs oeuvrant à ce niveau, les professeurs et la conseillère pédagogique du programme conduisant à l'attestation d'études collégiales (AEC) et les étudiants de ce programme.

La visite avait été bien préparée par le groupe d'experts. Les rapports du Collège avaient été bien lus et compris. Les questions étaient pertinentes et portaient sur les points qui présentaient le plus de difficultés. Il est à noter cependant que l'organisation particulière de la formation continue était mal connue du comité visiteur de la CEEC. Il a fallu informer les membres de ce comité des règles financières, des modes d'organisation administrative et pédagogique particulières de ce type d'enseignement.

Par ailleurs, la conseillère pédagogique du Service de formation aux adultes qui a participé à la rencontre prévue avec son service, estime que cette rencontre a été difficile. Le comité visiteur de la CEEC avait auparavant rencontré le département de l'enseignement régulier qui aurait fait part du contentieux existant, contribuant ainsi à développer un certain regard négatif sur les pratiques administratives et pédagogiques existant au programme d'AEC.

Au cours des rencontres, le Collège a maintenu sa volonté de transparence. Cette visite de la Commission a été appréciée pour l'effort mis à comprendre et à respecter la réalité locale. À aucun moment n'a été ressenti le sentiment d'être jugé par un organisme externe imposant d'autorité son point de vue.

8. Le rapport préliminaire d'évaluation de la Commission

La visite de validation effectuée, la Commission a fait parvenir au Collège, fin août 1995, une version préliminaire du rapport d'évaluation des deux programmes (DEC, AEC) de TEGS. Pour l'enseignement ordinaire (DEC), cette mise en oeuvre du programme était jugée comme étant de qualité; le rapport préliminaire de la Commission ne comportait aucune recommandation mais quatre suggestions et quelques commentaires. Rien donc qui obligeait le Collège à prendre des mesures d'amélioration du programme.

Pour le programme d'AEC, la Commission a émis quatre recommandations à appliquer pour améliorer la cohérence du programme, l'allocation en ressources humaines, matérielles et financières et la gestion du programme. Ces recommandations étaient accompagnées de cinq suggestions.

Le rapport préliminaire de la Commission a été bien accepté par la direction du Collège, le Service de formation aux adultes et le département de TEGS, dans la mesure où les suggestions et recommandations reflétaient bien les propos des rapports d'auto-évaluation. En fait, ce rapport préliminaire reprenait les appréciations et les actions envisagées les plus importantes des deux rapports du Collège.

La réponse du Collège

La réponse du Collège a été préparée par la Direction des études, le département de TEGS et le Service de formation aux adultes, le comité d'évaluation du programme n'existant plus. À la mi-octobre, le Collège faisait état des mesures prises pour remédier à la situation. Ces mesures couvraient toutes les recommandations et suggestions faites par la CEEC et certaines avaient d'ailleurs été mises en place avant l'envoi du rapport préliminaire. Pour les actions non amorcées, le Collège indiquait à la Commission d'évaluation son intention de procéder à leur mise en oeuvre dans les limites de son budget, puisque certaines demandes pouvaient représenter une pression sur les capacités financières du Collège.

Mais au Cégep de Saint-Jérôme, il a été décidé de donner suite en trouvant des solutions novatrices et peu coûteuses. Par exemple, pour en permettre l'accès aux étudiants adultes, le centre de ressources didactiques de TEGS (Matériathèque) est ouvert jusqu'à 21 heures moyennant une légère contribution de cinq dollars par étudiant inscrit pour défrayer le salaire de la technicienne disponible. De plus, afin de mieux contrôler la charge de travail exigée des étudiants, ces derniers indiquent maintenant à la fin de chacun des cours le temps qu'ils estiment avoir consacré à la réalisation de leurs travaux personnels en dehors des périodes de cours.

9. Le rapport final d'évaluation de la Commission

La Commission d'évaluation a ensuite transmis au Collège, début décembre 1995, un rapport final d'évaluation des programmes locaux en *Techniques d'éducation en services de garde* (TEGS). Ce rapport reprend les éléments du rapport préliminaire et demande au Collège de déposer d'ici la fin de l'année 1996 un rapport "sur l'état des actions réalisées au regard des recommandations". Ce rapport final a été présenté au Comité exécutif et au Conseil d'administration.

Dans une perspective de gestion des programmes et de suivi de leur évaluation, il serait approprié que la Commission des études du Collège soit saisie du rapport final de la CEEC, accompagné d'un plan d'action. Par ailleurs, pour mieux sensibiliser les instances et les personnes concernées aux évaluations des programmes, il serait souhaitable de communiquer le résultat de ces évaluations aux départements, aux divers services ainsi qu'aux étudiants. Cet aspect de la diffusion interne des rapports d'évaluation sera défini dans la *politique institutionnelle d'évaluation des programmes*.

10. Le rapport synthèse de la Commission

À la fin de février 1996, la CEEC présentait, lors d'une conférence de presse tenue à Montréal, le rapport synthèse de l'évaluation des programmes de *Techniques d'éducation en services de garde* (TESG). La manière de disposer localement de ces rapports n'est pas encore arrêtée. Le rapport synthèse de TESG devrait être communiqué aux instances comme le département assurant l'enseignement au programme de DEC, le Service de formation aux adultes dispensant l'enseignement au programme d'AEC, la Commission des études, le Conseil d'administration, afin de permettre une comparaison entre la performance moyenne du réseau et la performance locale et, éventuellement, définir des mesures pour améliorer nos résultats.

Un premier bilan pour le Collège

Le bilan général de l'évaluation des programmes de TESG est largement positif. Tous s'accordent sur l'importance des bénéfices que le Collège et les étudiants en retireront en termes d'amélioration de la qualité de l'apprentissage de ce programme.

La mise en route de l'opération d'évaluation a posé quelques problèmes qui tiennent tant au contexte institutionnel qu'au fait qu'il s'agissait pour le Collège d'une première expérience. Il fallait que les diverses personnes concernées s'approprient la problématique et la démarche d'évaluation et créent un modèle institutionnel pour réaliser le processus d'évaluation.

Le recul permet de constater que pour assumer efficacement ce genre de tâche lourde, nouvelle et complexe, il faut exercer un leadership ferme et clairvoyant, apte à susciter la participation. En pratique, un tel leadership implique la définition d'une démarche institutionnelle qui précise les rôles et responsabilités des acteurs en vue de réaliser un travail efficace, assurer la transparence et le respect de certaines règles éthiques dans les opérations, diffuser l'information adéquate aux personnes et services concernés, et clarifier sans équivoque la question des ressources disponibles.

h h h

Dans la troisième partie de ce rapport sont dégagées les principales retombées de cette première expérience d'évaluation des programmes de *Techniques d'éducation en services de garde* (TESG) en présentant le point de vue du Collège et celui de la Commission d'évaluation.

Troisième partie

L'impact de l'évaluation des programmes d'études collégiales

Chapitre 5

Les retombées de l'évaluation des programmes d'études

Ce chapitre présente respectivement le point de vue du Cégep de Saint-Jérôme et celui de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) concernant les retombées de l'évaluation des programmes d'études en *Techniques d'éducation en services de garde* (TESG).

1. Le point de vue du Collège

Retombées sur le processus de gestion des programmes d'études, les structures, services et instances du Collège

Avec le renouveau de l'enseignement collégial, le modèle national de gestion des programmes d'études a été modifié pour y inclure des préoccupations relatives à l'évaluation de leur qualité et à leur amélioration. Le Collège opère maintenant dans un nouveau contexte où les institutions collégiales ont des comptes à rendre sur la mise en oeuvre de leurs programmes et où elles ont à se donner les moyens d'assumer les nouvelles responsabilités que cela exige. Le processus de gestion des programmes du Collège a dû être modifié pour y intégrer les tâches requises par la préparation des rapports d'auto-évaluation, leur adoption et le suivi des résultats.

Cette nouvelle exigence a amené à prendre un certain nombre de décisions au regard de l'organisation et des fonctions des services et instances du Collège. Au plan des nouvelles structures, il a fallu mettre sur pied des comités d'évaluation capables d'assumer la préparation des rapports d'auto-évaluation. Par ailleurs, les comités de programme actuellement en implantation, même s'ils ne sont pas voués à l'évaluation des programmes d'études, vont néanmoins y jouer un rôle important, tant au regard de la préparation et de l'adoption des rapports que du suivi de l'évaluation. Il a fallu également accroître les responsabilités ainsi que les tâches d'instances et de services existants.

Le Conseil d'administration qui, dans ce cas, avait délégué au Comité exécutif son autorité d'approbation, reçoit les rapports approuvés. Il est également informé des résultats des évaluations.

Le Comité exécutif, dont les responsabilités étaient surtout administratives et financières, est maintenant en contact avec la gestion des programmes comme dernier responsable de l'approbation des rapports d'auto-évaluation. Il reçoit également les rapports préliminaire, final et synthèse venant de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

La Commission des études, sur la base d'une procédure de partage du travail entre ses membres, consacre une réunion d'environ une journée à l'analyse des rapports d'auto-évaluation; ces rapports étant déposés et transmis au moins une semaine à l'avance aux membres. Elle peut demander des modifications aux rapports avant d'en recommander l'adoption au Conseil d'administration.

La Direction des études voit ses responsabilités modifiées sous plusieurs aspects. Tout d'abord, elle forme les comités d'évaluation. Dans la phase de préparation des rapports, le directeur des études délègue à son adjoint aux programmes la présidence des comités d'évaluation et la responsabilité des différentes tâches requises par la rédaction des rapports. De plus, il adopte les rapports, supervise leur analyse par la Commission des études, assure leur transmission et présentation au Conseil d'administration et au Comité exécutif. En outre, il est responsable de la préparation de la réponse du Collège au rapport préliminaire de la CEEC ainsi que du suivi des recommandations et des suggestions contenues dans le rapport final. À cet égard, il a la responsabilité de faire inscrire aux plans de travail des départements et services concernés les actions nécessaires et de voir à leur réalisation.

Les deux conseillers pédagogiques du Service de recherche et développement pédagogiques ont vu ajouter à leurs tâches habituelles les tâches de production de la documentation sur l'évaluation des programmes d'études présentée aux départements, de réalisation des questionnaires de collecte des données destinés aux étudiants et aux enseignants et du traitement des données confidentielles. De plus, l'un ou l'autre de ces conseillers siège sur le comité d'évaluation d'un programme où il participe aux travaux de rédaction du rapport.

Le Service de formation aux adultes n'a été impliqué jusqu'à maintenant que dans l'évaluation du programme de TEGS et il a pris en charge la préparation du rapport d'auto-évaluation selon les modalités déjà présentées. Cette responsabilité s'est traduite par une augmentation significative de la tâche de la conseillère pédagogique affectée à cette évaluation. De plus, comme mentionné précédemment, ce service a vu ses ressources augmentées avec l'ajout, pour une partie de tâche, d'une enseignante du département régulier chargée de coordonner l'enseignement du programme de TEGS menant à l'attestation d'études collégiales (AEC). En outre, l'évaluation a eu un effet de responsabilisation sur la tenue à jour des données liées à la gestion des programmes d'études.

Les enseignants des départements dont les programmes ont été évalués ont vu leur rôle changer par l'inclusion de nouvelles responsabilités liées à l'évaluation de la qualité de la formation qu'ils dispensent. À ce titre, en plus de leur enseignement, ils ont à participer à la préparation des rapports d'auto-évaluation, à leur approbation, à la préparation de la réponse du Collège au rapport préliminaire de la CEEC et au suivi des résultats.

Pour les autres services (Registrariat, Aide pédagogique individuelle, Informatique de gestion, Ressources humaines), les tâches reliées à l'évaluation des programmes d'études s'intègrent progressivement parmi les autres tâches. Ainsi, le Service d'Informatique de gestion réalise maintenant, conjointement avec le Service de recherche et de développement pédagogiques, le traitement des questionnaires de collecte des données.

Retombées pédagogiques

Au plan pédagogique, les évaluations réalisées jusqu'ici ont eu de nombreuses et intéressantes retombées. L'évaluation du programme de DEC en TEGS illustre ce type de retombées.

Le contentieux administratif entre le Service de formation aux adultes et le département assurant l'enseignement ordinaire a été réglé. C'était là une des recommandations faites par la Commission d'évaluation. Cela a permis d'accroître la coordination de l'apprentissage des étudiants entre le programme menant au diplôme d'études collégiales (DEC) et celui menant à l'attestation d'études collégiales (AEC). Des ressources ont été allouées, qui permettent à une enseignante du département de l'enseignement ordinaire d'être libérée d'une partie de sa charge d'enseignement pour encadrer les enseignants oeuvrant à l'AEC, adopter les plans de cours, intervenir sur les grilles de cours, bref aligner les actions réalisées à la formation continue (AEC) sur celles de l'enseignement ordinaire (DEC).

Pour donner suite à une autre recommandation de la CEEC, une formation a été organisée pour les enseignants au programme d'AEC afin qu'ils s'approprient les orientations pédagogiques du département ainsi que les manières d'élaborer les plans de cours et d'évaluer les apprentissages des étudiants. Par ailleurs, l'accès aux ressources didactiques disponibles aux étudiants de l'enseignement ordinaire (DEC) a été accru pour les étudiants adultes de la formation continue (AEC).

Le département dispensant la formation conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC) analyse et adopte maintenant en commun les plans de cours et les moyens d'évaluation. Les contenus de certains cours ont été modifiés. De nouveaux ont été ajoutés en raison de leur pertinence, d'autres ont été adaptés aux nouvelles réalités de la future profession des étudiants. Les exigences en travail personnel demandées aux étudiants ont été augmentées dans les quelques cours où elles avaient été dépistées comme insuffisantes lors de l'évaluation. Le souci est maintenant plus grand d'aligner la formation des étudiants sur les besoins du marché du travail.

L'évaluation a aussi eu pour effet de renforcer le besoin de travailler en comité de programme afin de mieux arrimer les exigences de la formation générale dispensée par quatre départements distincts (Français, Philosophie, Langues et Éducation, Physique), avec celles de la formation spécifique et, à l'intérieur de celle-ci, les cours donnés par d'autres départements à la clientèle étudiante du programme. Pour en arriver à ce résultat, il faudra faire un changement important dans la culture institutionnelle, fondamentalement départementale. Les échanges autour d'objectifs communs de formation, de la définition de liens entre les contenus des cours, de l'équilibre des exigences en évaluation des apprentissages et de la charge de travail demandée aux étudiants devront être améliorés.

Par ailleurs, consécutivement aux évaluations de programmes réalisées et à la *politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études* actuellement en élaboration, la mise sur pied d'un système de données informatisées sur le cheminement scolaire des étudiants permettra de réaliser les interventions administratives et pédagogiques requises.

L'évaluation des programmes d'études développe, en outre, chez les enseignants, l'habitude de rendre des comptes et de réaliser du travail en équipe; elle développe leur capacité de jeter un regard critique sur leur mise en oeuvre des programmes qu'ils dispensent.

Au plan des politiques d'établissement, l'expérience des différentes évaluations réalisées est actuellement réinvestie dans la préparation de la *politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études*. L'élaboration de cette politique est une obligation de la nouvelle réglementation et elle vise à rendre les institutions d'enseignement autonomes dans l'évaluation de la qualité de leurs programmes.

Il est légitime de penser que l'ensemble de ces changements pédagogiques aura des conséquences favorables sur les connaissances acquises par les étudiants. Leur formation en sera mieux coordonnée et adaptée, plus pertinente et efficace. C'est d'ailleurs l'intérêt de l'approche retenue par la Commission d'évaluation qui met l'accent sur l'appréciation de la mise en oeuvre pédagogique des programmes en vue d'améliorer leur qualité; cette approche ne se limite pas à faire une analyse de la seule pertinence de ces programmes, de leur capacité à répondre aux besoins du marché du travail ou aux exigences d'accès aux études universitaires. Cependant, ces changements sont trop récents pour que l'on puisse en confirmer, par des données précises, les effets sur la réussite des étudiants.

2. Le point de vue de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

La Commission, à l'égard des objectifs qu'elle s'était fixés, est en mesure de formuler, après l'évaluation des programmes de *Techniques d'éducation en services de garde* (TESG), les principaux constats qui suivent.

La participation des personnes engagées dans la mise en oeuvre locale des programmes d'études et celle d'experts externes

Tous les établissements qui dispensaient un programme sous évaluation (DEC, aec) se sont engagés dans une démarche d'évaluation afin de produire leur rapport d'auto-évaluation. Les personnes concernées par la mise en oeuvre du programme évalué, notamment les enseignants, les étudiants, les diplômés et les responsables des mesures d'aide et de soutien aux étudiants, ont été engagées dans la réalisation de l'auto-évaluation du programme. La démarche du Collège était appuyée par une méthodologie claire et détaillée dans des guides spécifiques qui encadrent le processus d'évaluation et soutiennent l'établissement dans l'élaboration des auto-évaluations qui répondent à des standards acceptés.

Pour sa part, la Commission a pu bénéficier de l'engagement bénévole des membres du comité consultatif et d'experts externes issus du milieu collégial et du milieu socio-économique qui ont participé aux divers comités visiteurs. Il faut souligner que la collaboration des collèges a été un élément essentiel au succès de cette première expérience d'évaluation de programmes menée à l'échelle du Québec.

La reconnaissance de la qualité des programmes d'études et l'amélioration de la qualité de l'enseignement collégial et de la formation des étudiants

– Programme menant au diplôme d'études collégiales (DEC)

Dans son *Rapport synthèse* publié en février 1996, la Commission, au terme de son processus d'évaluation du programme de *Techniques d'éducation en services de garde* (TESG) conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC), reconnaissait la qualité de ce programme dans l'ensemble des collèges qui l'offraient en 1993-1994. Parmi les dix-sept programmes évalués, quinze d'entre eux ont été reconnus de qualité, à part quelques réserves dans certains cas. Les deux autres présentaient des problèmes plus sérieux pouvant en affecter la qualité, mais les collèges concernés ont déjà entrepris de corriger les principales lacunes de leur programme. Certains établissements ont apporté des

améliorations à leurs programmes d'études sous évaluation dès la réalisation de leur démarche d'auto-évaluation. Ces actions favorisent l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études.

Le processus d'évaluation a permis à la Commission d'identifier les principales forces du programme de DEC en TESG : un personnel enseignant qualifié et motivé; des méthodes pédagogiques adaptées et diversifiées; des ressources adéquates pour offrir le programme.

La Commission a également cerné les principaux problèmes du programme de DEC concernant notamment la pertinence qui pourrait être améliorée et le faible taux de diplomation par rapport à la qualité de la mise en oeuvre du programme. Les facteurs influençant le taux de diplomation étaient reliés aux antécédents scolaires, à l'orientation scolaire et aux changements de programme, à la formation générale et à l'attrait du marché du travail.

Dans le but d'améliorer la pertinence du programme de DEC en TESG, la Commission a recommandé au ministre de l'Éducation de s'assurer que les objectifs qui doivent être revus et réécrits sous forme de compétences et de standards, permettent de couvrir l'ensemble des aspects de la pratique du personnel éducateur en services de garde tout en laissant aux collèges la marge de manoeuvre requise pour adapter le programme aux besoins particuliers de leur milieu.

La Commission s'est intéressée au cheminement des étudiants, à leur taux de réussite dans chacun des cours, à leur taux de diplomation, aux facteurs qui influencent la diplomation, aux antécédents scolaires, à l'orientation et aux changements de programme des étudiants, à l'impact de la formation générale, à l'attrait du marché du travail pour, ensuite, identifier des moyens pour améliorer la diplomation dans le programme. Elle a recommandé en conséquence aux collèges de se doter d'un système d'information permettant de suivre l'évolution de leurs programmes et le cheminement scolaire des étudiants. Elle a également recommandé au ministre de l'Éducation de développer un système plus complet d'information sur les cheminements scolaires.

– Programme menant à l'attestation d'études collégiales (AEC)

Dans son *Rapport synthèse*, la Commission a posé un constat plus sévère sur la qualité de la mise en oeuvre du programme d'AEC en *Techniques d'éducation en services de garde* (TESG). Malgré le fait que certains programmes soient de qualité remarquable, seulement 11 des 24 collèges où le programme d'AEC a été évalué offrent des programmes de qualité; plus de la moitié des programmes évalués présentaient des problèmes.

Les principales forces du programme d'AEC en TESG, identifiées par la Commission d'évaluation, touchent les ressources humaines : des enseignants dévoués faisant preuve d'ingéniosité et des conseillers pédagogiques qui jouent un rôle essentiel dans l'organisation et l'encadrement de la mise en oeuvre du programme.

Les principaux problèmes sont liés aux objectifs du programme; à la difficulté d'offrir un programme cohérent à temps partiel; à la complexité de la collaboration avec les organismes gouvernementaux intervenant dans le développement de la main-d'oeuvre; à la gestion du programme; à des ressources matérielles pas toujours suffisantes pour favoriser l'atteinte des objectifs du programme et à des pratiques d'évaluation des stages à améliorer.

Le développement d'une approche programme

La Commission estime que la qualité de la mise en oeuvre d'un programme d'études repose avant tout sur une vision claire et partagée du projet de formation et des objectifs qui la sous-tendent. À ce sujet, la Commission a recommandé aux collèges et à leurs partenaires des milieux gouvernementaux et syndicaux de tout mettre en oeuvre pour que s'implante rapidement une gestion concertée des programmes d'études. La démarche d'évaluation a été l'occasion, pour plusieurs établissements, de favoriser des échanges et une meilleure concertation entre les personnes impliquées dans la mise en oeuvre d'un programme d'études.

Le développement d'une culture d'évaluation

Les premières expériences d'évaluation ont permis aux collèges d'expérimenter une démarche interne et plus systématique d'évaluation. Cette démarche sera consolidée par l'adoption de leur propre *politique institutionnelle d'évaluation des programmes*. Certains collèges se sont aussi donné des outils pour suivre le cheminement des étudiants, les taux de réussite et de diplomation et, parfois, le placement des finissants.

Un dialogue constructif avec les collèges

Les collèges sont associés à l'évaluation en réalisant leur auto-évaluation et ils ont l'occasion de rencontrer la Commission lors de la visite dans le collège; de plus, ils peuvent réagir au rapport préliminaire de la Commission et en discuter les conclusions avant que le rapport final soit déposé auprès du ministre de l'Éducation et rendu public. Cette participation explique qu'il n'y a eu que très peu de contestations des jugements de la Commission. Les collèges ont plutôt cherché les mesures leur permettant de s'améliorer et rédigé des plans d'actions.

Le témoignage de la qualité des programmes d'enseignement collégial

La publication des résultats d'évaluation dans un *Rapport synthèse* a permis de mettre en valeur les forces et de faire connaître au grand public les aspects significatifs et originaux des programmes de *Techniques d'éducation en services de garde* (DEC, AEC) dispensés dans chacun des collèges au cours de l'année scolaire 1993-1994. Plusieurs collèges ont eux-mêmes fait connaître les points forts et les points à améliorer des programmes évalués en publiant ces constats dans le journal du Collège.

L'identification des problèmes qui dépassent la juridiction des collèges

Au besoin, la Commission peut adresser des recommandations à des organismes concernés par la mise en oeuvre d'un programme d'études. C'est ainsi qu'elle a recommandé aux organismes gouvernementaux responsables de la formation de la main-d'oeuvre de s'assurer de la participation du Collège au processus de sélection des candidats à un programme d'AEC.

Les résultats et le suivi de l'évaluation

La Commission estime que les résultats de cette première démarche d'évaluation sont très valables et importants puisque pour la première fois, il était demandé aux collèges, dans des délais restreints et dans un contexte de restrictions budgétaires, une reddition de compte formelle sur la qualité des programmes. Ces résultats reposent surtout sur une approche d'auto-évaluation qui fait appel à la participation des personnes engagées dans la mise en oeuvre locale du programme évalué.

Le Ministère, les collèges, le milieu du travail et le public ont réservé un accueil favorable aux premiers résultats d'une évaluation d'envergure nationale. Les collèges ont partagé et accepté largement les conclusions de la Commission. En plus d'avoir eu l'occasion de réagir sur chacune de leur évaluation institutionnelle avant la publication des rapports d'évaluation qui présentent les résultats globaux, ceux-ci étaient déjà passés à l'action et avaient pris des engagements pour améliorer la mise en oeuvre de leurs programmes d'études. Les collèges dont le programme évalué a fait l'objet de recommandations de la part de la Commission disposent d'une année pour lui faire connaître dans un rapport les actions prises pour corriger la situation.

Conclusion

Le Cégep de Saint-Jérôme a accueilli très favorablement l'obligation d'évaluer les programmes d'études et a collaboré avec la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial au succès de cette nouvelle démarche. Le processus retenu par la Commission, qui consiste à demander aux collèges de produire un rapport d'auto-évaluation et à le valider lors d'une visite d'établissement, est fiable et respectueux de l'autonomie et de la réalité propre de chaque collège.

La direction du Cégep de Saint-Jérôme estime que le fait de rendre des comptes sur la qualité des résultats est la contrepartie normale de l'autonomie qui est laissée au Collège par les pouvoirs publics pour mener à bien sa mission de formation.

Après quelques difficultés de démarrage, normales dans les circonstances, le Collège a défini une manière d'opérer permettant d'assumer l'obligation d'évaluer ses programmes d'études. Cette organisation a nécessité la révision des fonctions de travail du personnel engagé dans la réalisation des rapports d'auto-évaluation, augmentant ainsi de façon significative la tâche de ce personnel. Cependant, le Collège a réalisé que son processus peut être amélioré en favorisant un engagement plus grand de certains services et en développant des procédés et des outils plus efficaces, notamment des outils informatiques.

Une meilleure organisation de l'opération n'est pas la seule garantie de sa réussite. Compte tenu de la culture de certains départements et services, le Collège n'est pas à l'abri de résistances et refus de collaboration. Le développement d'une culture institutionnelle de responsabilisation et de contrôle de la qualité de la formation des étudiants ne se met pas en place du jour au lendemain; il exige un temps d'appropriation. Il suppose aussi un changement de plusieurs habitudes dans un milieu marqué par les pratiques individuelles et l'absence de comptes à rendre. Cependant, de manière générale au Cégep de Saint-Jérôme, les meilleurs porteurs du changement culturel sont les personnes et les départements qui ont vécu le processus d'évaluation du programme dont ils assument la mise en oeuvre. Ils reconnaissent l'intérêt de l'évaluation par son impact sur l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage des étudiants et par une meilleure adaptation des programmes d'études aux exigences des milieux de travail et universitaire.

Au plan national, la Commission estime que l'évaluation des programmes de *Techniques d'éducation en services de garde* (TESG) s'est très bien déroulée grâce à la collaboration des collèges et à l'engagement, d'une part, des personnes impliquées dans la mise en oeuvre des programmes (DEC, aec)

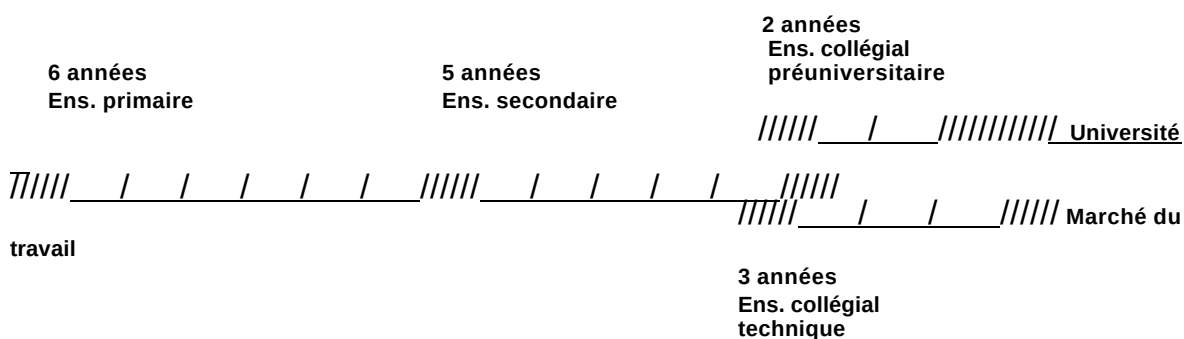
et à la contribution, d'autre part, des membres du comité consultatif et d'experts externes qui ont fait partie des divers comités visiteurs. En effet, le succès de l'évaluation des programmes de TEG repose avant tout sur le leadership des directions de collèges et sur la participation soutenue des professeurs et des autres personnes engagées dans l'amélioration de la qualité de la mise en oeuvre de leur programme.

Enfin, la Commission estime que malgré quelques difficultés inhérentes à une première expérience, l'opération d'évaluation des programmes de TEG a produit des résultats positifs qui auront un impact sur la qualité de la formation offerte aux étudiants et la reconnaissance de leurs diplômes.

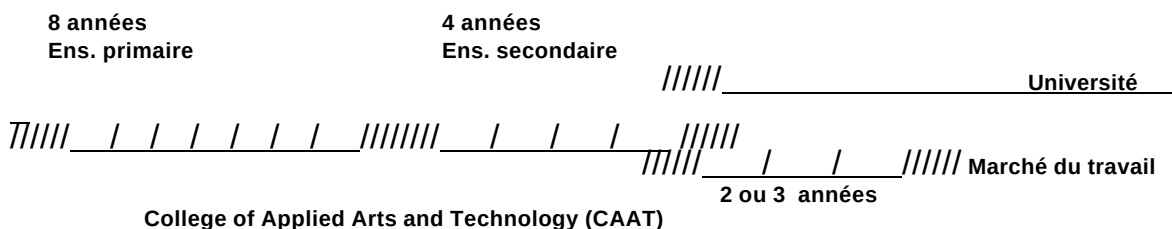
Schéma comparatif des systèmes d'enseignement préuniversitaire
La durée des ordres d'enseignement et l'âge des
élèves (ou étudiants) : Québec, Ontario, États-Unis et France

Âge			
////	<table border="1"> <tr> <td>6</td><td>7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20</td></tr> </table>	6	7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20
6	7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20		

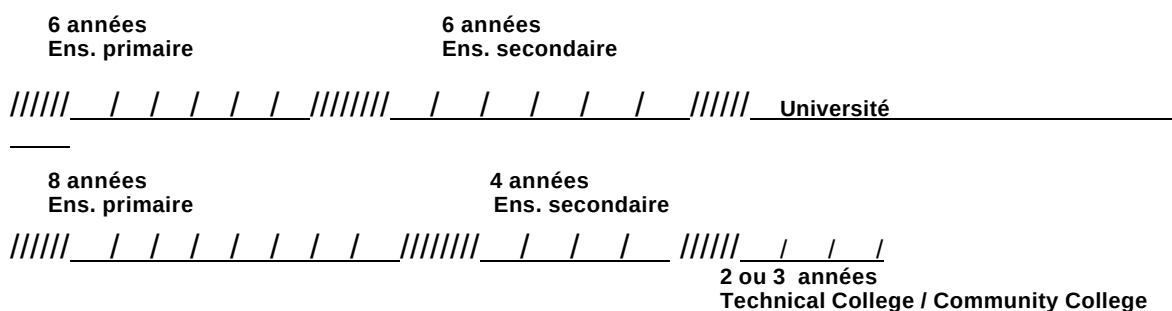
Québec



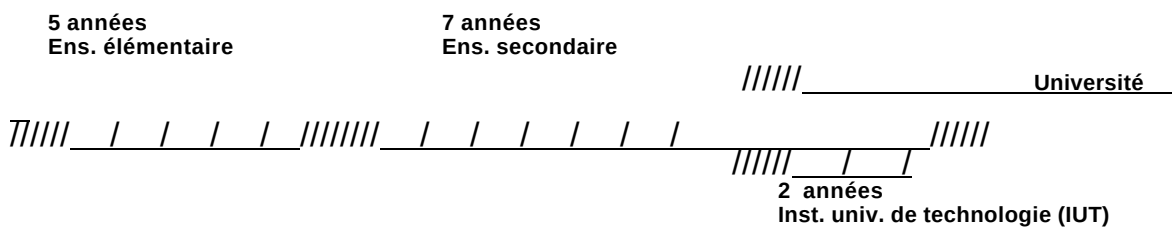
Ontario



États-Unis

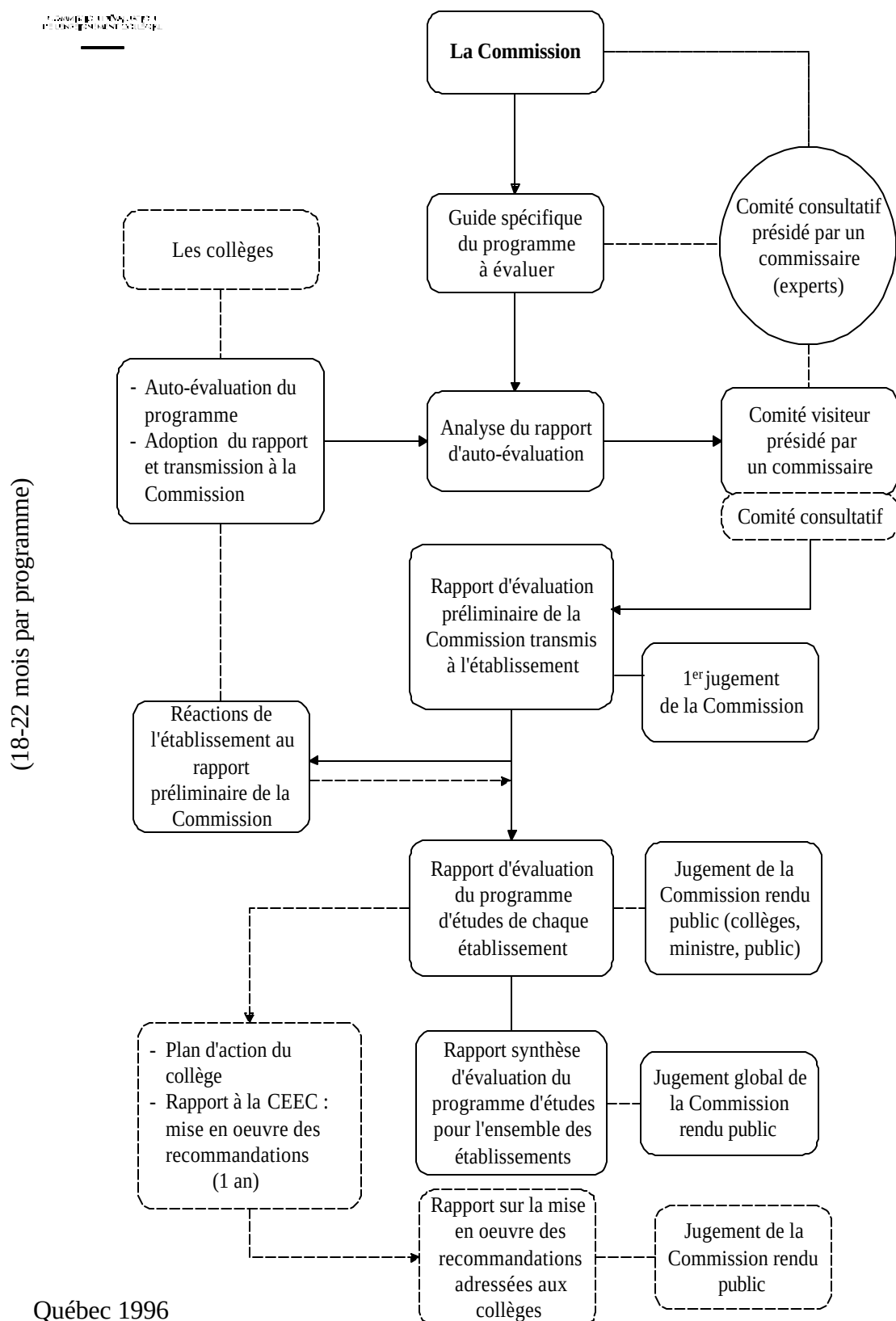


France





Processus d'évaluation des programmes Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEECE)



Bibliographie sommaire

1. COMMISSION d'évaluation de l'enseignement collégial, *Évaluation des programmes de Techniques d'éducation en services de garde, Rapport synthèse*, Québec, Gouvernement du Québec, février 1996, 53 p.
2. COMMISSION d'évaluation de l'enseignement collégial, *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Rapport synthèse*, Québec, Gouvernement du Québec, janvier 1996, 20 p.
3. COMMISSION d'évaluation de l'enseignement collégial, *Rapport annuel 1994-1995*, Québec, Gouvernement du Québec, novembre 1995, 27 p.
4. COMMISSION d'évaluation de l'enseignement collégial, *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages : premier rapport synthèse*, Québec, Gouvernement du Québec, janvier 1995, 16 p.
5. COMMISSION d'évaluation de l'enseignement collégial, *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, Québec, Gouvernement du Québec, octobre 1994, 25 p.
6. COMMISSION d'évaluation de l'enseignement collégial, *Guide spécifique pour l'évaluation de programmes d'études. Les programmes de Techniques d'éducation en services de garde*, Québec, Gouvernement du Québec, août 1994, 49 p.
7. COMMISSION d'évaluation de l'enseignement collégial, *Guide général pour les évaluations des programmes d'études réalisées par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*, Québec, Gouvernement du Québec, mai 1994, 26 p.
8. COMMISSION d'évaluation de l'enseignement collégial, *L'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, Québec, Gouvernement du Québec, janvier 1994, 13 p.
9. COMMISSION d'évaluation de l'enseignement collégial, *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence adapté aux établissements offrant uniquement des programmes conduisant à une AEC*, Québec, Gouvernement du Québec, février 1994, 22 p.
10. COMMISSION d'évaluation de l'enseignement collégial, *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, Québec, Gouvernement du Québec, janvier 1994, 20 p.
11. COMMISSION d'évaluation de l'enseignement collégial, *La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial : sa mission et ses orientations*, Québec, Gouvernement du Québec, janvier 1994, 21 p.
12. GOUVERNEMENT du québec, *Règlement sur le régime des études collégiales (L.R.Q., c. C-29, a. 18; 1993, c. 25, a. 11)*, Décret 1006-93, Québec, 1993.
13. MINISTÈRE de l'enseignement supérieur et de la science, *Des collèges pour le Québec du XXI^e siècle*, Québec, Gouvernement du Québec, avril 1993, 39 p.
14. MINISTÈRE de l'enseignement supérieur et de la science, *Les Cégeps et l'enseignement collégial au Québec*, Québec, Gouvernement du Québec, septembre 1991, 47 p.